



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
27 mai 2020

Procès-verbal

Sigles municipaux

<p>Directions et services DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer ÉOLE : établissement occupation par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
---	---

Sigles extérieurs

<p>Administrations ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Île-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat Garantie d'emprunts Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Déplacements urbains GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Île-de-France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Énergies ERDF : Électricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p>Finances BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets État – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finances TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier-payeur général</p> <p>Économie INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national Intercommunalité (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale Syndicats SIPPAREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	--

SÉANCE DU 27 MAI 2020

Date de la convocation : **20 mai 2020**
 Date d'affichage : **29 mai 2020**
 Nombre de conseillers en exercice : 53
 Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Président : M. Alain NOURISSIER, doyen (délibération n° D.2020.05.15) puis M. François DE MAZIÈRES, Maire (délibérations n° D.2020.05.16 à 27).

Sont présents :

M. Renaud ANZIEU, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOËLLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Fabien BOUGLÉ, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CRÉPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIÈRES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Éric DUPAU, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne LEHÉRISSEL, Mme Stéphanie LESCAR, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PÉRIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, M. Gwilherm PoulleNNec, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, Mme Martine SCHMIT, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés :

Mme Esther PIVET (pouvoir à M. Fabien BOUGLÉ), Mme Marie-Agnès AMABILE (pouvoir à M. François DE MAZIÈRES).

(La séance est ouverte à 17 heures 05.)

M. NOURISSIER :

Chers amis, je vous invite à prendre place, merci.

Bonjour à tous. Est-ce que vous m'entendez ? Si je retire mon masque, c'est mieux.

Bienvenue à cette séance d'installation de notre Conseil municipal. Je crois que tout le monde est là, ou pratiquement.

C'est en tant que doyen d'âge que me revient la charge de présider cette courte introduction en attendant l'élection du Maire. Comme vous le savez, ce n'est pas moi qui aurais dû être doyen d'âge, c'est notre ami Jean-Marc Fresnel, auquel nous pensons tous énormément et auquel nous rendrons hommage tout à l'heure : deux délibérations sont consacrées à Jean-Marc.

Mais tout de suite, pour commencer ce Conseil, je vous demanderai de m'accompagner pour une minute de silence dans le souvenir de Jean-Marc.

[Une minute de silence est observée en souvenir de Jean- Marc Fresnel]

Je vous remercie.

Aujourd'hui, c'est un peu comme une rentrée des classes : il y a, à la fois, de l'excitation et un petit peu de nostalgie. Nous pensons à ceux qui étaient élus au cours de la précédente mandature et qui ont pris une autre direction. Et puis nous découvrons les nouveaux venus, à la fois dans la majorité municipale et dans l'opposition : qu'ils soient, les uns et les autres, les bienvenus !

Que dire des élections, qui trouvent cet après-midi leur conclusion ?

Je crois que la première chose que nous devons constater, c'est que l'offre politique a été exceptionnellement riche à Versailles. Six listes ! C'est tout à fait inhabituel. Ce n'est pas si fréquent dans les grandes villes et c'est encore moins fréquent dans les Yvelines. C'est dire que les débats ont porté sur un éventail de propositions très complet, assez différentes et c'est dire également que le choix des Versillais a été particulièrement clair et sans appel.

Effectivement, notre équipe est élue au 1^{er} tour avec 63 % des voix et François de Mazières arrive finalement en tête dans tous les bureaux de vote. Je pense que les Versaillais ont été sensibles au caractère rassembleur de la liste que nous présentions et à son caractère versaillais, loin de la politique nationale.

Finalement, les Versaillais nous connaissaient bien. Ils ont eu douze ans pour nous juger. Ils savent que les promesses que nous avons faites, nous les avons toujours tenues. Nous avons à notre actif quelques réussites emblématiques, que je ne rappellerai pas, vous les connaissez comme nous. Nous en avons suffisamment parlé au cours de la campagne. Et puis, je crois qu'ils apprécient ce souci d'appui au quotidien, qui a toujours été notre marque et notre cap.

Ils ont finalement validé le programme que nous avons présenté pour les années 2020-2026, essentiellement autour de quatre thèmes :

- « Une ville verte » avec tout ce que cela comporte comme engagement, comme défense de notre patrimoine ;
- deuxième thème, « une cité humaine et solidaire », et je crois que les nouveaux Versaillais, lorsqu'ils répondent à la question de savoir pourquoi ils sont venus s'installer à Versailles, c'est généralement, ce qu'ils disent : une cité où les gens sont proches les uns des autres, et où personne n'est laissé au bord de la route ;
- troisième thème : « une ville tranquille », une ville où la sécurité constitue un acquis, un acquis fragile mais un acquis que nous allons nous employer, au cours de ces six années, à défendre ;
- et enfin, « une ville moderne et une forme de gestion inventive ».

Vous m'excuserez ce petit moment « d'immodestie », mais finalement, Versailles avait été classée par le journal *Le Point* la deuxième ville la mieux gérée de France dans sa catégorie - les villes de 50 à 100 000 habitants - et c'est quelque chose dont nous sommes fiers.

Bref, la confiance renouvelée des Versaillais nous honore et nous oblige.

Alors, il est donc maintenant temps de se mettre au travail.

Une Ville - j'ai l'habitude de le dire assez souvent - est une entreprise de services : c'est une entreprise qui rend service à ses habitants à tous les âges de la vie, dans toutes les situations qui sont les leurs, et notre défi immédiat va être d'offrir dès la fin de l'été aux Versaillais les prestations et les services qu'ils attendent de leur Ville et qui ont été interrompus par la crise sanitaire.

Pour y parvenir et pour relever ces défis, notre principal atout, ce sont des services municipaux d'une exceptionnelle qualité. Nous l'avons constaté tout au long de cette crise, de ces semaines qui ont été très difficiles. François de Mazières en parlera, je ne vais pas m'étendre sur ce sujet, mais en votre nom à tous, je leur dis un grand merci, parce qu'ils se sont mobilisés comme jamais.

Aujourd'hui, nous nous organisons et nous répartissons les différents élus au sein des commissions dans lesquelles siège la Ville de Versailles

Puis, en juin, nous aurons toute une séquence budgétaire, avec l'adoption des comptes 2019, avec le débat d'orientations budgétaires qui, exceptionnellement, aura lieu en même temps que le vote du budget mais qui le précédera, bien entendu. Et ensuite, le vote du budget primitif pour 2020. Ce sont les moyens de notre action donc c'est un moment particulièrement important dans la vie de notre Conseil municipal.

Et puis, il y aura un certain nombre de décisions indispensables qui n'ont que trop attendu, puisque le Conseil ne s'est pas réuni pendant de longues semaines.

Enfin, le Maire, une fois élu, prendra la parole et nous donnera le cap au-delà de ce deuxième Conseil du mois de juin.

Voilà, je serai bref, je vais m'arrêter là et nous allons nous mettre directement au travail, surtout que pour ceux d'entre vous qui portent encore leur masque, finalement, quand on respire à travers le masque, on respire essentiellement son propre gaz carbonique donc nous n'allons pas prolonger outre mesure les préliminaires !

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, je dois vous communiquer les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 :

- Nombre de votants : 21 012 ;
- Nombre de bulletins nuls : 220 ;
- Nombre de bulletins blancs : 117 ;
- Nombre de voix exprimées : 20 675, soit une participation - un pourcentage - de 36,74 %. Quand on regarde le pourcentage sur l'ensemble des communes de France, c'est loin d'être un mauvais pourcentage.

Ont obtenu :

- « Liste d'union pour Versailles », conduite par François DE MAZIÈRES : 13 048 voix, 63,11 % des suffrages, soit 45 élus ;

Je rappelle que le Conseil municipal de Versailles compte 53 membres.

- Liste « En avant Versailles », conduite par Fabien BOUGLÉ : 2 184 voix, 10,56% des suffrages, soit 3 élus ;
- Liste « Vivre Versailles – écologie citoyenne », conduite par Renaud ANZIEU : 1 616 voix, 7,82 % des suffrages, soit 2 élus ;
- Liste « Ensemble vivons Versailles », conduite par Anne-France SIMON : 1 362 voix, 6,59 % des suffrages, soit 1 élu ;
- Liste « Rassemblement pour Versailles », conduite par Anne JACQMIN : 1241 voix, 6 % des suffrages, soit 1 élu ;
- Liste « Le réveil démocratique et solidaire », conduite par Marc DIAS GAMA : 1 224 voix, soit 5,92 % des suffrages, soit 1 élu.

Bravo à tous et bienvenue au Conseil municipal.

Conformément à l'article L.262 du Code électoral, au premier tour de scrutin, il a été attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entité supérieure.

Cette attribution opérée, les autres sièges ont été répartis entre toutes les listes, à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste, et il me revient de lire les noms des 53 élus :

M. François DE MAZIÈRES, Mme Dominique ROUCHER , M. Alain NOURRISSIER , Mme Marie BOËLLE , M. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE, Mme Emmanuelle DE CRÉPY, M. Michel BANCAL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Corinne BEBIN, M. François-Gilles CHATELUS , Mme Sylvie PIGANEAU, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Charles RODWELL, Mme Florence MELLOR, M. François DARCHIS, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, M. Philippe PAIN, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Gwilherm POULENNEC, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Éric DUPAU, Mme Corinne FORBICE, M. Thierry DUGUET, Mme Anne LEHÉRISSEL, M. Michel LEFEVRE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Bruno THOBOIS, Mme Nadia OTMANE TELBA , M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Nicole HAJJAR, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Fabien BOUGLÉ, Mme Esther PIVET, M. Jean SIGALLA, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie POURCHOT , Mme Anne JACQMIN, M. Marc DIAS GAMA.

Il nous revient maintenant de poursuivre l'ordre du jour, et le Conseil municipal doit nommer le secrétaire de cette séance. Nous nommons le plus jeune présent dans la salle. La plus jeune, c'est Marie-Agnès Amabile mais c'est Charles Rodwell qui, ce soir, va procéder maintenant à l'appel : Charles, à toi.

[M. Charles Rodwell procède à l'appel]

M. NOURRISSIER :

Merci Charles.

COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées

Date	N°	Objet
4 décembre 2019	2019/239	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement Versailles Pion. Marché conclu suite à une demande de devis avec la société Antea France pour un montant maximum fixé à 20 999 € HT, soit 25 198,80 € TTC, dont une partie forfaitaire fixée à 15 400 € HT. Ce contrat est conclu pour une durée de neuf mois.
8 décembre 2019	2019/240	École maternelle Les Lutins – Extension et réaménagement. Lot n° 6 : Cloisons – doublages – faux plafonds avec la société Axeme Déco Lot n° 8 : Ascenseur neuf avec la société ALMA Lot n° 10 : Electricité courants forts – Courants faibles avec la société ETCE 92, Avenants ayant pour objet la contractualisation de travaux en plus-value pour les montants suivants :

		<ul style="list-style-type: none"> - pour le lot 6 pour un montant de 2 268,50 € HT faisant passer le montant estimé du marché de 94 570,74 € HT (113 484,89 € TTC) à 96 877,23 € HT soit 116 252,67 € TTC, - pour le lot 8 pour un montant de 1 440 € HT, faisant passer le montant estimé du marché de 21 306 € HT (25 657,20 € TTC) à 22 746 € HT soit 27 952,20 € TTC, - pour le lot 10 pour un montant de 6 532,41 € HT soit 7 838,89 € TTC, faisant passer le montant estimé du marché de 165 113,62 € HT (198 136,34 € TTC) à 171 646,03 € HT soit 205 975,23 € TTC.
9 décembre 2019	2019/241	Gestion du parc de stationnement payant de l'avenue de Sceaux à Versailles. Accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Citepark, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC, pour sa durée totale, soit 4 années à compter de sa date de notification.
5 décembre 2019	2019/242	Fourniture, livraison, montage et mise en place de mobilier de bureau pour les services de la ville de Versailles, du CCAS, de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de la ville de Viroflay. Accord-cadre mono-attributaire réglé par émission de bons de commandes, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Enter, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 178 750 € HT, soit 214 500 € TTC, pour sa durée totale soit de sa date de notification jusqu'au 14 février 2022. Montant réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.
19 décembre 2019	2019/243	Fourniture et livraison d'articles scolaires et de matériels pédagogiques destinés à divers services des villes de Versailles, Buc, Saint-Cyr, Viroflay et Jouy-en-Josas. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, avec la société CIPA, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier. Sans seuil minimum ni seuil maximum, pour un montant estimatif de 1 768 000 € HT, soit 2 121 600 € TTC.
17 décembre 2019	2019/244	Libellé des enveloppes et mise sous pli de la propagande électorale pour les élections des conseillers municipaux et communautaires de mars 2020. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée, avec la société KOBIA GLOBAL SERVICES pour une durée allant de sa notification à mars 2020, sans minimum et dont le seuil maximum est fixé à 45 000 € HT, soit 52 000 € TTC sur la durée totale du marché.
5 décembre 2020	2019/245	Emprunt de la ville de Versailles. Contrat de prêt de 5 000 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.
6 décembre 2020	2019/246	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.
19 décembre 2019	2019/248	Maintenance et gros entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements électriques de voirie. Modification n°3 du marché conclu avec la société Ineo infrastructures ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 5 août 2020.
19 décembre 2019	2019/249	Vérification périodique de conformité des installations électriques dans les bâtiments de la Ville de Versailles, du CCAS et de la CA VGP. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Qualiconsult exploitation SAS pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020. Le montant maximum de ce marché pour sa durée globale est fixé à 175 000 € HT soit 210 000 € TTC.
16 décembre 2019	2019/250	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur d'assainissement visitable de la place de la Cathédrale. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Structure et réhabilitation, pour un montant global forfaitaire pour sa durée totale de 15 291,00 € HT, soit 18 349,20 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.
19 décembre 2019	2019/251	Hébergement et tierce maintenance applicative du logiciel I. Police destiné à la direction de la sécurité. Avenant n°1 au marché conclu avec la Société Edicia ayant pour objet d'acter la prolongation du marché de maintenance d'une année supplémentaire et la prise en compte de prestations en plus-value, ayant pour conséquence l'augmentation du montant forfaitaire global qui passe de 78 120 € HT sur 4 ans, à 104 408 € HT sur 5 ans. En parallèle, la fourchette maximum des dépenses passe de 160 000 € HT à 186 288 € HT.
19 décembre 2019	2019/252	Réservation de berceaux par la ville de Versailles. Accord-cadre multi-attributaires exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée, avec la Sarl La Maison Bleue, Evancia Babilou, Les Petites Canailles, pour 60 berceaux minimum et pour une durée à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2024 estimé à 1 833 333 € HT.

18 décembre 2019	2019/253	Régie d'avances pour le service qui gère le maintien des seniors à domicile. Régie d'avances de l'Université Inter-Ages. Régie centrale d'avances à la Direction de la Sécurité. Modification des avances consenties.
31 décembre 2019	2019/254	Fourniture et livraison d'articles de bureau. Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande conclu avec la Société Fiducial Bureautique pour un montant maximum de 432 800 € hors taxes pour sa durée globale, fixée à quatre ans, portant modification des modalités de révisions de prix.
17 janvier 2020	2019/255	Autorisation d'occupation temporaire de locaux sur le site dénommé « Grande Ecurie » à Versailles au profit de l'association « Cercle Versaillais de Bridge ». Convention entre la ville de Versailles et l'Association.
6 janvier 2020	2019/256	Marché de support technique du logiciel de gestion de bases de données Oracle, logiciel utilisé par les services de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale (CCAS) et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Oracle France pour un montant global et forfaitaire de 25 031,25 € HT, soit 30 037,50 € TTC, pour la durée totale du marché, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.
6 janvier 2020	2019/257	Réalisation d'une exposition de bandes dessinées à Versailles : « Rétrospective Alix : l'art de Jacques Martin ». Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société 9eART+ pour un montant global et forfaitaire de 23 691 € HT, soit 28 429,20 € TTC. Ce marché est passé pour une durée allant du 1er février 2020 au 30 avril 2020, date de fin de démontage de l'exposition.
31 décembre 2019	2019/258	Mise à disposition précaire et révocable au profit de la société Cesar. Restauration d'un local communal situé sous l'escalier principal de la Place des Manèges à Versailles. Convention entre la ville de Versailles et la société.
31 décembre 2019	2019/259	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Label Vie.
14 janvier 2020	d.2020.02	Bâtiment SNCF UO Gare et Services. Avenant 1 au marché conclu avec la société CARDEM ayant pour objet des travaux en plus-value pour un montant de 27 085,82 € HT, soit 32 502,98 € TTC portant le montant du marché à 173 003,79 € HT, soit 207 604,76 € TTC.
22 janvier 2020	d.2020.03	Prestations de conservation préventive, de restauration, reliure, désinfection et numérisation de documents d'archives - 2 lots. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC pour le lot n°1 et de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC pour le lot n°2, conclu suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - pour le lot n°1 « Numérisation de documents » : société la Reliure du Limousin ; - pour le lot n°2 « Restauration, reliure, désinfection et numérisation (pièces isolées ou petits volumes) » mutualisé avec le Musée Lambinet de la ville de Versailles : société Flash copy Sarl ; pour une durée totale de 3 années à compter de la date de notification.
15 janvier 2020	d.2020.04	Fourniture d'éléments d'équipement des collections et des cartes de lecteurs pour le réseau des bibliothèques de Versailles – 3 lots. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 33 333,33 € HT, soit 40 000 € TTC pour les lots n°1 et n°2 et de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC pour le lot n°3, conclu suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - pour le lot n°1 « Equipement général des collections et des cartes de lecteurs » : société SARL EURE FILM ADHESIFS ; - pour le lot n°2 « Equipement spécifique des livres et des revues » : société FILMOLUX SARL ; - pour le lot n°3 « Equipement spécifique des CD, DVD et livres audio » : société SARL EURE FILM ADHESIFS ; pour une durée totale de 4 années à compter de la date de notification.
21 janvier 2020	d.2020.05	Fourniture de bois d'œuvre et de produits dérivés pour les services de la ville de Versailles, de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et du Centre communal d'action sociale (CCAS). Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée avec la société DMBP Enseigne Dispano sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 185 000 € HT, soit 222 000 € TTC, pour sa durée totale soit 4 ans à compter de sa date de notification.
3 février 2020	d.2020.07	Emprunt de la ville de Versailles. Contrat de prêt de 4 000 000 € auprès du Crédit coopératif.
30 janvier 2020	d.2020.09	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur et la mise en œuvre de la scénographie d'une salle de spectacle dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'ancienne Poste de Versailles.

		<p>Contrat conclu suite à une procédure négociée sans mise en concurrence avec un groupement d'architectes représenté par la Sarl Marchi Architectes (mandataire), sur la base d'un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 393 100 € hors taxes, soit 471 720 € toutes taxes comprises.</p>
5 février 2020	d.2020.10	<p>Dépôt et collecte du courrier par les services postaux pour la Ville de Versailles, le CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec La Poste SA.</p> <p>Accord-cadre à bons de commande sans indication de seuils minimum ou maximum pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification.</p>
7 février 2020	d.2020.11	<p>Travaux de reconversion de l'ancienne école maternelle La Farandole en crèche.</p> <p>Avenants au lot n°2 « Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie » conclu avec la société SPAL augmentant le montant de 352 538,20 € HT à 355 538,20 € HT, soit 426 645,84 € TTC et au lot n°8 « Chauffage - ventilation – plomberie » conclu avec la société Mantes Electro Fluides augmentant le montant de 200 000 € HT à 204 973,55 € HT, soit 254 968, 26 € TTC.</p>
7 février 2020	d.2020.12	<p>Travaux de rénovation et de réaménagement du foyer de vie « La maison d'Eole » :</p> <p>Avenants aux marchés passés avec les sociétés suivantes et pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°1 avec la société SEMAP (lot n°2 « Travaux de menuiseries extérieures PVC ») pour un montant en moins-value de 946 € HT, soit 1 135, 20 € TTC faisant passer le marché de 70 511,00 € HT à 69 565 € HT ; - Avenant n°1 avec la société ERI (lot n°4 « travaux de serrurerie – menuiseries métalliques ») pour un montant en moins-value de 5 769,72 € HT, soit 6 923,66 € TTC faisant passer le marché de 74 000 € HT à 68 230,28 € HT ; - Avenant n°2 avec la société MB PEINTURE (lot n°5 « Travaux de peinture – revêtements de sols souples ») pour un montant en plus-value de 4 852,81 € HT, soit 5 823,37 € TTC faisant passer le marché de 107 187,80 € HT à 112 040,51 € HT ; - Avenant n°1 avec la société AFILEC (lot n°6 « Travaux d'électricité et chauffage électrique ») pour un montant en plus-value de 4 859,97 € HT, soit 5 831,96 € TTC faisant passer le marché de 266 356,32 € HT à 271 216,29 € HT ; - Avenant n°1 avec la Société Thiaisienne de Chauffage (STC) (lot n°7 « plomberie – sanitaires – climatisation – désenfumage ») pour un montant en plus-value de 22 749,23 € HT, soit 27 299,08 € TTC faisant passer le marché de 276 400 € HT à 299 149,23 € HT.
5 février 2020	d.2020.13	<p>Travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Versailles.</p> <p>Avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer au montant initial du marché un coût supplémentaire dû à une présence de plomb au sein de l'Hôtel de Ville pour un montant de 3 915,00 € HT. Le nouveau montant global du marché est désormais de 149 567,83 € HT, soit 179 481,40 € TTC.</p>
3 février 2020	d.2020.15	<p>Programmation culturelle à l'Espace Richaud.</p> <p>Création de tarifs d'entrée pour l'exposition "Alix, l'art de Jacques Martin" du 19 février au 19 avril 2020.</p>
7 février 2020	d.2020.16	<p>Nettoyage des locaux et des vitres de divers bâtiments de la ville de Versailles, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, lot n°1 « nettoyage des locaux dans divers bâtiments ».</p> <p>Avenant n°7 au marché conclu avec la société Arc-en-Ciel IDF Ouest, ayant pour objet la formalisation de prestations en moins-value pour un montant de -2 725,32 € HT, soit 3 270,38 € TTC.</p> <p>Le marché s'élevait à 1 573 259,24 € HT à sa notification, il s'élève à 1 604 740,35 € HT soit 1 925 688,42 € TTC après ce septième avenant.</p>
26 février 2020	d.2020.17	<p>Réaménagement de la cour de l'École maternelle "Les Lutins".</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement mandaté par la Société Jean Lefebvre pour un montant estimatif de 113 803,05 € HT soit 136 563,66 € TTC (solution de base avec la variante supplémentaire n°1), ayant pour objet la prise en compte de travaux en plus-value et la modification à la baisse de quantités sur certains postes, portant le montant estimatif du marché de 113 803,05 € HT à 113 435,20 € HT, soit 136 122,25 € TTC.</p>
27 février 2020	d.2020.18	<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la salle de spectacle du Théâtre Montansier.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ITM Associés SARL, pour un montant global forfaitaire pour sa durée totale de 5 490 € HT, soit 6 588 € TTC et pour une durée allant de sa notification à la fin de la garantie de parfait achèvement.</p>
11 février 2020	d.2020.19	<p>Régie centrale d'avances de la Direction de la Sécurité de la ville de Versailles.</p> <p>Avance exceptionnelle consentie.</p>
19 février 2020	d.2020.20	<p>Régie de recettes de l'Enseignement de la ville de Versailles.</p> <p>Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie.</p> <p>Intégration d'un nouveau mode d'encaissement.</p>

25 février 2020	d.2020.21	<p>Tierce maintenance applicative des 13 licences COVADIS 2D/3D utilisées par la Ville de Versailles.</p> <p>Accord-cadre conclu suite à une procédure négociée avec la société GEOMEDIA comprenant une partie forfaitaire correspondant à 1 950 € HT soit 2 340 € TTC pour la maintenance annuelle des licences et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles.</p> <p>Le montant maximum s'élève à 90 000 € HT. Le marché est d'une durée globale allant de la notification au 31 décembre 2023.</p>
10 mars 2020	d.2020.22	<p>Tierce maintenance applicative du logiciel GEODP utilisé par la direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme de la Ville de Versailles (DUAHCT), la direction de la sécurité de la ville de Versailles, et par la pépinière d'entreprise de la CAVGP.</p> <p>Avenant n°1, au contrat notifié le 25 juin 2019 à la société ILTR, portant sur l'augmentation du montant forfaitaire de maintenance de 3 301,20 € HT à 5 991,20 € HT.</p>
26 février 2020	d.2020.23	<p>Mission de maîtrise d'œuvre suite au concours restreint sur « esquisse + », construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure négociée, avec le groupement CADMEE/ GRUET Ingénierie, pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération s'élevant à 365 880 € HT, soit 439 056 € TTC pour la mission de base et les missions complémentaires (SYN, OPC et SSI).</p>
10 mars 2020	d.2020.25	<p>Prestations de gestion des abonnements pour la Ville, le CCAS et la CAVGP.</p> <p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, avec la société CID, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 août 2023, sans seuil minimum ni maximum.</p> <p>A titre indicatif, la dépense est estimée à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC sur la durée globale du contrat.</p>
25 février 2020	d.2020.27	<p>Aménagement salle de spectacle Ancienne Poste.</p> <p>Missions de Contrôle Technique (CT) et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).</p> <p>Accords-cadres mono-attributaires exécutés par bons de commandes pour une durée allant de leur date de notification jusqu'au 30 juin 2023, passés suite à procédures négociées sans mise en concurrence avec la société SOCOTEC pour des montants maximums fixés respectivement à 20 000 euros HT et à 19 000 euros HT.</p>
4 mars 2020	d.2020.28	<p>Mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny.</p> <p>Avenant n°2 au marché conclu avec le groupement ACCL, B52, Stebat, Thierry Lebaron, Méta ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires pour un montant de 14 300 € HT. Le forfait de rémunération est porté de 62 213 € HT à 76 513 € HT (soit une augmentation de 22.98%).</p>
10 mars 2020	d.2020.29	<p>Travaux de reconversion de l'ancienne école la Farandole en crèche (lot n° 6 : Menuiserie bois).</p> <p>Avenant n° 1 au marché conclu avec la société JD ANKRI augmentant le montant de 110 552.49 € HT à 117 052.49 € HT soit 140 462.99 € TTC.</p>
10 mars 2020	d.2020.30	<p>Travaux de reconversion de l'ancienne école maternelle La Farandole en crèche.</p> <p>Avenant 1 au lot n°5 Cloisons - Doublages - Faux-plafonds conclu avec la société ISOSPACE augmentant le montant de 89 211,24 € HT à 112 228,84 € HT, soit 134 674,60 € TTC.</p>
3 mars 2020	d.2020.31	<p>Tierce maintenance applicative AS-TECH SOLUTIONS.</p> <p>Logiciel de gestion du patrimoine et du parc auto.</p> <p>Avenant n°2 au marché ayant pour objet la suppression de la maintenance de l'interface Import Patrimoine pour un montant annuel de 378 € hors taxes, sans incidence sur le montant maximum du marché initial.</p>
10 mars 2020	d.2020.032	<p>Acquisition du socle transverse du chantier de dématérialisation constitué d'une gestion électronique de documents (GED) et d'un parapheur électronique (e-Parapheur).</p> <p>Avenant n°3 à l'accord cadre relatif au lot n°2 « acquisition, déploiement et maintenance d'une solution de parapheur électronique » avec la société SRCI ayant pour objet la définition des tarifs unitaires d'abonnement au Tiers de télétransmissions utilisables par chacune des collectivités.</p>
3 mars 2020	d.2020.033	<p>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation aux évolutions du territoire et aux évolutions législatives dans le domaine de l'urbanisme au regard des documents de planification (PLU et PSMV). 2020-2024.</p> <p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée avec le groupement Ville Ouverte/VIZEA/Valentine TESSIER, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.</p> <p>Il est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum global fixé à 220 900 € HT soit 265 080 € TTC sur sa durée totale.</p>

5 mars 2020	d.2020.034	Acquisition, mise en service, maintenance et support d'un logiciel de gestion de collections avec la société A&A PARTNERS. Avenant n°1 au marché ayant pour objet la maintenance et l'hébergement sur un serveur dédié du portail de valorisation des collections pour un montant annuel de 3 420 € HT soit 4 104 € TTC et la modification des conditions de maintenance et d'hébergement sur un serveur dédié de la solution de gestion des collections WebMuseo en place depuis 2017 pour un montant annuel de 1 566,65 € HT soit 1 879,98 € TTC sans incidence sur le montant maximum du marché initial fixé à 100 000 € HT.
5 mars 2020	d.2020.036	Groupement de commande pour l'entretien des ouvrages d'assainissement situés dans divers bâtiments de la ville de Versailles, et de la ville du Chesnay- Rocquencourt. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société ORIAD, pour un montant global forfaitaire pour la durée totale du marché de 48 880 €HT, soit 58 656 €TTC sur 4 ans.
26 mars 2020	d.2020.038	Transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs. Avenant 1 à l'accord-cadre exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société SAVAC. Cet avenant a pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires. Il est sans incidence sur le montant de l'accord-cadre.
10 mars 2020	d.2020.039	Travaux de reconversion de l'ancienne école la Farandole en crèche (lot n° 7 : Peinture - Sols souples) Avenant n° 1 au marché conclu avec la société les peintures parisiennes augmentant le montant de 62 580,88 € HT à 65 470,88 € HT soit 78 565.06 € TTC.
7 mars 2020	d.2020.040	Prestations de création de nouvelles scénographies et d'une nouvelle signalétique au musée Lambinet à Versailles. Accord-cadre à marchés subséquents conclu à la suite d'une procédure adaptée avec l'Atelier DELTAEDRE pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Le seuil minimum des commandes correspond au montant forfaitaire de la mission (8 900 € HT) et le seuil maximum global est fixé à 30 000 € HT.
10 mars 2020	d.2020.041	Pôle Versailles Chantiers- Aménagement des espaces publics, espaces verts. Avenant 1 au marché conclu avec la société SEM Espaces Verts ayant pour objet d'acter des changements dans le phasage des travaux et des modifications de quantités. Le montant estimé du marché passe ainsi de 293 223,01 € HT à 248 975,61 € HT, soit 298 770,73 € TTC.
13 mars 2020	d.2020.042	Travaux de voirie, de signalisation horizontale et de réseaux secs dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées à Versailles Grand Parc-Lot 1 "Travaux de voirie" Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société LCTP ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux. Cet avenant est sans incidence financière.
29 avril 2020	d.2020.043	Mise à disposition de deux statues de la Chapelle du Lycée Hoche représentant Saint-Jean Chrysostome et Saint-Augustin. Convention de prêt d'œuvres entre la Ville de Versailles et l'Association Foncière d'Ile de France.
30 mars 2020	d.2020.044	Tierce maintenance applicative du logiciel Phasis utilisé par l'Espace Richaud - Ville de Versailles. Accord-cadre conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société CRISALID comprenant une partie forfaitaire correspondant à 960 € HT soit 1 152 € TTC pour la maintenance annuelle des licences et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 60 000 € HT. Le marché est d'une durée globale de quatre ans à compter de sa notification.
25 mars 2020	d.2020.045	Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier enfance (0 à 12 ans) pour divers services des villes de Versailles et Viroflay Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Wesco pour 4 ans à compter du 2 mai 2020, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 159 000 € HT soit 190 800 € TTC pour sa durée totale.
26 mars 2020	d.2020.049	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Best Energie pour un taux de rémunération de 6 % sur les certificats d'économie d'énergie déposés. Le montant estimé du marché est de 25 000 € HT pour sa durée. Il est conclu pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2021.
20 avril 2020	d.2020.050	Fourniture et livraison de matériels électriques pour divers services des villes de Versailles et Bailly. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande sans minimum ni maximum conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Nollet pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

21 avril 2020	d.2020.059	Prestations d'animations musicales pour divers services de la ville de Versailles accord-cadre mono-attributaire exécuté par la conclusion de marchés subséquents, sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 25 000 euros HT soit 30 000 euros TTC pour le lot 1 animations thé dansant (public senior). et avec un seuil maximum global fixé à 7 500 euros HT soit 9 000 euros TTC pour le lot 3 animations karaoké (tous publics), conclus suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec la société ISA MUSIC, pour une durée de 4 années à compter de leur date de notification.
7 mai 2020	d.2020.060	Tierce maintenance applicative et hébergement du logiciel de gestion des archives Mnesys utilisé par le service des Archives. Accord-cadre conclu suite à une procédure négociée avec la société NAONED comprenant une partie forfaitaire correspondant à 4 111,00 € HT soit 4 933,20 € TTC pour la maintenance annuelle du logiciel et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 40 000 € HT. Le marché est d'une durée globale allant de sa notification au 31 décembre 2022.
20 avril 2020	d.2020.063	Soutien à la vie associative. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Ecrire à Versailles".
7 mai 2020	d.2020.064	Tierce maintenance applicative des logiciels ARPEGE Melodie et Image pour le service État Civil de la Ville de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande conclu suite à une procédure négociée avec la société ARPEGE comprenant une partie forfaitaire correspondant à 9 355,93 € HT soit 11 227,12 € TTC pour la maintenance annuelle des logiciels et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 90 000 € HT. Le marché est d'une durée globale de quatre ans à compter de sa notification.
7 mai 2020	d.2020.065	Tierce maintenance applicative du logiciel Concerto. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure négociée avec la société ARPEGE comprenant une partie forfaitaire correspondant à 11 766,36 € HT soit 14 119,63 € TTC pour la maintenance annuelle du logiciel et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 200 000 € HT. Le marché est d'une durée globale de quatre ans à compter de sa notification.
7 mai 2020	d.2020.066	Tierce maintenance applicative du logiciel Espace Citoyen Premium. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande conclu suite à une procédure négociée avec la société ARPEGE comprenant une partie forfaitaire correspondant à 1 477,17 € HT soit 1 772,60 € TTC pour la maintenance annuelle des logiciels et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 206 500 € HT. Le marché est d'une durée globale de quatre ans à compter de sa notification.
7 mai 2020	d.2020.067	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre des travaux de maison de quartier Clagny Glatigny. Marché public conclu suite à une procédure adaptée avec la société EGSC pour un montant global et forfaitaire de 18 480 € HT soit 22 176 € TTC pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (GPA) des travaux.
29 avril 2020	d.2020.071	Fourniture et livraison de matériels de plomberie et sanitaires pour la ville de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 213 500 € HT soit 256 200 € TTC, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Distribution Sanitaire Chauffage, pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification.
18 mai 2020	d.2020.73	Régie de recettes pour la perception du produit de la vente de repas servis au restaurant du Centre technique municipal (CTM) de Versailles. Institution d'une nouvelle régie modernisant les modes de recouvrement.

Les n° 2019/247 et 2020/01, 06, 08, 14, 24, 26, 35, 37, 46, 47, 51 à 58, 61 et 62 sont sans objet.

D.2020.05.15**Élection du Maire de Versailles.****Mandature 2020-2026.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7 ;

Vu la délibération n° 2014.03.27 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 pour la précédente mandature 2014-2020.

• Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit parmi ses membres le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 21 ans révolus.

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ni en exercer, même temporairement, les fonctions.

• En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional et président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité précitée cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Par ailleurs, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ni en exercer, même temporairement, les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières susmentionnées.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations précitées.

En outre, l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus.

Enfin, les fonctions de maire sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

• Les différents candidats sont désormais appelés à se faire connaître.

Les scrutateurs, représentant les différentes tendances politiques, peuvent assister le doyen dans les opérations de vote et de dépouillement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) de procéder, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, à l'élection du Maire de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;
- 2) qu'un seul conseiller municipal, M. François DE MAZIÈRES, étant candidat ;
- 3) que **M. François DE MAZIÈRES** est donc élu Maire de Versailles avec 45 voix.

M. NOURISSIER :

Première délibération, la délibération 05.15 : élection du Maire de Versailles pour la mandature 2020-2026.

Je vous rappelle que le Conseil municipal procède à cette élection par vote à bulletin secret. Vous allez avoir deux urnes qui circuleront, et à l'issue du vote, le dépouillement pour ce vote, et pour les autres votes qui ont lieu à bulletin secret, se déroulera dans la salle du Conseil qui est aujourd'hui une annexe de notre salle. Pour ce faire, il faudra un scrutateur et un nombre – raisonnable - de trois ou quatre assesseurs, qui peuvent représenter la majorité et, s'ils le souhaitent, des listes d'opposition.

Qui serait volontaire pour être scrutateur ? Anne ? Bruno ? Mettez-vous d'accord. Allez Bruno, tu feras cela très bien !

Bruno Thobois sera donc le scrutateur et les assesseurs [Mme Chaudron, Mme Jacqmin] rejoindront au moment du vote.

Alors, au nom de la « Liste d'union pour Versailles », je présente la candidature aux fonctions de Maire de François de Mazières.

Vous avez des bulletins vierges sur vos tables, d'une couleur différente pour chaque élection, puis les urnes vont passer.

Ensuite, après les opérations de vote et le dépouillement, je proclamerai les résultats : nombre de votants, nombre de bulletins blancs, nombre de bulletins nuls, suffrages exprimés, majorité absolue, et ensuite le nombre de voix obtenues par chacun des candidats.

Y a-t-il d'autres candidats ? Est-ce que certains groupes présentent un candidat ?

Je n'en vois pas et donc je propose que nous procédions immédiatement au vote, à l'issue duquel je passerai la parole au Maire élu, qui prendra la présidence de cette première réunion du Conseil municipal.

Au vote.

[Il est procédé au vote, les scrutateurs étant M. Thobois au dépouillement, assisté de Mme Jacqmin et Mme Chaudron].

M. NOURISSIER

Je rappelle que le bulletin que vous devez utiliser est le premier bulletin, le bulletin blanc.

M. de MAZIÈRES :

Je précise que j'avais le pouvoir de Marie-Agnès Amabile.

M. NOURISSIER :

Nous sommes obligés d'attendre la fin des opérations de dépouillement, parce que toute la vie municipale est suspendue au résultat de ce vote.

M. BOUGLÉ :

Puisque nous avons l'ancien Maire présent et que nous allons avoir le nouveau, j'ai constaté que l'on n'a pas évoqué, que l'on n'a pas traité le compte-rendu des décisions prises par le Maire. Est-ce qu'on peut peut-être traiter cela maintenant, ou pas, dans cette période ?

M. NOURISSIER :

Ce qui est légalement prévu, lors d'un premier Conseil, c'est que c'est le Maire élu qui ajoute ce point à l'ordre du jour du Conseil dans sa nouvelle formation.

M. BOUGLÉ :

D'accord.

M. NOURISSIER :

Donc ce n'est pas un oubli. C'est juste que cela va se faire un petit peu plus tard.

M. BOUGLÉ :

Super.

[Poursuite du dépouillement]

M. NOURISSIER :

Bien. Chers collègues, je vous invite à regagner vos places.

Alors, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Présents : 51
- Pouvoirs : 2
- Votants : 53
- Bulletins blancs : 7
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 45
- La majorité absolue pour cette élection, je vous le rappelle, était de 23 votes.

Candidat de la « Liste d'union pour Versailles », François de Mazières : 45 voix.

François de Mazières est donc élu Maire de Versailles.

[Applaudissements]

Le Maire nouvellement élu prend place au fauteuil présidentiel.

M. le Maire :

Je vais me lever !

M. NOURISSIER :

François, j'éteins mon micro et je te passe la présidence de cette séance.

M. le Maire :

Bien, écoutez, un grand merci à vous. Merci, Alain.

Et puis, bien sûr, aujourd'hui, ma première pensée, vous l'imaginez bien, elle va à notre ami Jean-Marc. C'est vrai qu'on est heureux de se retrouver, c'est vrai que c'est une rentrée très particulière. Sans doute, c'est la première fois dans l'histoire de cette Ville que cela a lieu dans cette Salle des Fêtes qui, au fond, porte tout de même mal son nom, parce que nous avons perdu un adjoint, qui était pour beaucoup d'entre nous un ami mais pour toute la Ville de Versailles un exemple, un exemple d'élu.

Donc vous pensez bien qu'aujourd'hui, j'ai un peu de tristesse et en même temps de la joie de vous retrouver aujourd'hui, dans cette magnifique salle de la Mairie de Versailles.

Ma deuxième pensée, bien sûr, c'est pour tous les élus qui ont participé pendant des années au Conseil municipal et qui, aujourd'hui, n'y sont plus, menant leurs carrières ou ayant fait d'autres choix.

Je voudrais citer, évidemment et d'abord, Thierry Voitellier, parce que Thierry Voitellier était élu depuis maintenant 22 ans. Il aura donc l'honorariat qui est réservé aux élus qui ont fait plus de trois mandats. Mais je tiens à le dire, Thierry a quitté sa fonction d'adjoint sans doute un peu le cœur gros, parce qu'il avait aussi des contraintes, notamment la gestion de la vie familiale. Mais Thierry, jusqu'au bout – et ça, c'est un exemple pour nous tous – était très présent dans la gestion de cette crise qu'on a vécue depuis deux mois. Je parlais tout à l'heure de l'implication de beaucoup d'entre vous mais je dois dire que, tout de même, celle de Thierry mérite d'être soulignée, comme pour tout ce qu'il a fait pendant des années avec énormément de dévouement.

[Applaudissements]

M. le Maire :

Je reviendrai bien sûr, tout à l'heure, sur Jean-Marc, puisqu'il y a deux délibérations.

Magali Ordas, je voulais aussi citer bien évidemment Magali, qui a été adjointe de 2008 à 2020 ; François-Xavier Bellamy, qui a été maire-adjoint de 2008 à 2020 et qui est aujourd'hui, vous le savez, député européen, une belle figure aussi, comme vous le savez, une figure nationale et maintenant européenne ; Hervé Fleury, qui lui aussi, s'est donné jusqu'au bout, Hervé qui a été conseiller municipal de 2008 à 2014, puis maire-adjoint de 2014 à 2020 et qui a travaillé pendant cette période de confinement pour que l'on puisse résoudre un certain nombre de questions touchant à la voirie ; Jean-Claude Freland, le Général, Jean-Claude, qui a été lui aussi un maire-adjoint exceptionnel, dans son dévouement et sa compréhension des dossiers.

Je voudrais citer les conseillers municipaux, qui ont effectué deux mandats, de 2008 à 2020 : Christine de La Ferté, dont vous connaissez aussi le grand dévouement ; Liliane Hatry, elle aussi, tous ceux qui savent son implication dans le quartier Bernard de Jussieu savent combien elle a été exceptionnelle dans son dévouement depuis des années ; Annick Périllon, qu'on a vue faire tellement, aussi, de travail ; François Lambert, qui nous avait quittés il y a quelques temps, pour aller en province ; Laurent Delaporte, notre chef d'entreprise ; Martin Lévrier, sénateur aujourd'hui.

Les conseillers municipaux ayant effectué un mandat : Michel Saporta de 2008 à 2015 ; Martine Anconina ; Caroline Wallet ; Marie de Chantérac ; Aymeric Angles, qui était notre benjamin.

Les conseillers municipaux d'opposition : Serge Defrance, conseiller municipal depuis 2004, figure bien connue également dans notre ville et dans son quartier ; le député Didier Baichère ; Madame Carmise Zénon ; Georges Blanchet, qui l'a été de novembre 2017 à 2020 ; François Siméoni ; Thierry Perez ; Marie Seners ; Benoît de Saint-Sernin ; Gaspar Masson ; et puis, Valérie d'Aubigny.

À tous, je voudrais, par votre intermédiaire, leur rendre hommage et les remercier pour leur participation.

[Applaudissements]

Nous avons vécu une période vraiment difficile. J'ai maintenant une certaine expérience de la vie municipale, je n'avais jamais connu une période aussi difficile, et on l'a connue ensemble.

Ce qui est très frappant, c'est la solidarité qu'il y a eu entre nous tous.

Je voudrais vraiment, tout de même, aussi, dire un grand merci à nos services, qui ont été vraiment exceptionnels, comme toujours. La force de la ville de Versailles, c'est des services d'une très, très grande qualité. Vous en avez conscience : si la ville est belle, c'est parce qu'elle est belle par son histoire, c'est parce que chacun d'entre vous, élus, vous l'aimez et servez à sa beauté, mais c'est aussi parce qu'on a des services vraiment remarquables.

Au cours de cette période difficile, qu'ils soient d'ailleurs en télétravail ou mobilisés sur le terrain, il y a vraiment eu un travail exceptionnel fait par les services sociaux, au CCAS, les services de l'état civil, de l'accueil en mairie – ce n'était pas simple les premiers jours, l'accueil ici, dans une angoisse qui était réelle – le service du courrier, la police municipale, les cimetières, la propreté et la voirie : ils ont tous été très sollicités. Et puis, on a eu cinq écoles et une crèche qui ont accueilli les enfants des soignants ; les services de l'Education pour la reprise ; les services, bien sûr, de la petite enfance ; tout le personnel du service de la restauration ; et puis le centre technique municipal, qui est absolument remarquable, je tiens toujours à le souligner.

Je voudrais associer bien sûr aussi, nos directeurs, le Directeur général des services, qui était là en permanence : merci beaucoup à toi, Olivier ; bien sûr aussi, Serge Claudel, le Directeur des services techniques ; Muriel Turbot, qui a été très présente, compte tenu de tous les problèmes sociaux qu'on avait à résoudre ; et puis, bien sûr, aussi, merci à notre Cabinet : Catherine Bourillon, qui fait un travail exceptionnel. C'est grâce à elle aussi, et grâce à Fabienne Vittot, que tout cela aujourd'hui fonctionne bien : merci au Cabinet.

Merci donc à ces services, qui sont un exemple pour nous.

Maintenant, je voudrais dire un mot très rapide, parce que nous sommes dans une circonstance exceptionnelle et il n'est pas question de vous faire des longs discours, mais je voudrais rappeler effectivement, comme tout à l'heure Alain le disait, quels sont les axes.

Les axes de notre travail sont, d'abord, de défendre de notre environnement et encourager la transition écologique.

Il y a là-dessus, je crois, un quasi-consensus entre nous, entre les différents groupes, et depuis douze ans, cela fait partie, vraiment, de notre travail. Cette pensée de la ville verte, nous voulons en faire un exemple. Versailles, par son histoire, rayonne, mais nous voulons qu'elle soit aussi rayonnante dans la modernité. Et la modernité des villes, on le sait, c'est gérer ce problème essentiel de la transition écologique.

Vous avez vu que, dans le cadre du déconfinement, on a fait un travail rapide sur les pistes cyclables, parce que c'est un effort que nous devons faire, pour nous mettre au goût du jour, et cela fait partie de nos engagements, en plus.

Je crois que cette défense de l'environnement, c'est aussi – j'ai insisté tout à l'heure sur le mot de « beauté » – vous savez combien il est essentiel pour moi, pour notre équipe... quand on se promenait pendant ces jours un peu terribles, on avait vraiment le sentiment qu'on avait de la chance, dans le malheur de notre pays et du monde, c'est qu'on avait un cadre exceptionnellement beau. Je suis sûr que vous avez eu ce sentiment en vous promenant – en plus, la plupart des journées étaient belles – en disant voilà, cette ville respire, cette ville a été bien conçue à l'origine, et on essaye de continuer à bien la concevoir. Le nouveau quartier des Chantiers, que vous avez pu visiter, c'est un quartier du XXI^e siècle, et au fond, il répond aussi à cette logique.

Je voudrais aussi parler du dynamisme de notre ville : c'est le deuxième axe, c'est essentiel. Notre ville n'est pas cette « belle endormie ». Il y a quelques années, on parlait toujours de la « belle endormie » de Versailles. On sait qu'aujourd'hui c'est une ville qui attire beaucoup. C'est une ville qui a un profil de plus en plus jeune, au fond. C'est une ville où l'on voit des *start-up* s'installer. C'est une ville où, à Satory, il y a un projet très important, où des entreprises arrivent. C'est une ville où, aujourd'hui, vous avez des *coworking* [espaces de travail partagés] qui sont en train de se créer et qui correspondent à ce que demande la modernité.

Nous allons continuer et intensifier ce travail, tout cela dans le respect de la contrainte budgétaire.

Tout à l'heure, Alain l'a rappelé, c'est une fierté, fierté qui peut être celle de l'adjoint aux Finances, mais une fierté partagée par tous.

C'est vrai que c'est une ville où, dans la difficulté, avec le fait que les baisses des dotations de l'État ont été considérables ces dernières années, avec le phénomène bien connu des anciens élus et que les nouveaux vont apprendre à connaître, qui est celui de la péréquation, cette redistribution des ressources entre les communes, selon des critères – il faut bien le dire – très opaques, qui nous est très défavorable depuis 2012, malgré ceci, on n'a pas augmenté la fiscalité pendant 9 ans. Cela va être très compliqué car vous savez que la crise a des conséquences financières majeures. On estime déjà la perte de ressources à 8 M€, ce qui est considérable pour un budget de fonctionnement de l'ordre de 120 ou 130 M€.

Donc nos objectifs sont dynamiques, pour trouver des recettes mais également sérieux, pour toujours avoir la vigilance et éviter une augmentation de la fiscalité tant qu'on pourra le faire.

La sécurité est le troisième point : la sécurité, c'est vrai, on en parle moins ces derniers temps mais le sujet va revenir sur le devant de la scène.

C'est un sujet majeur, c'est un sujet de société que notre Ville partage avec toutes les villes actuellement. Il faut que nous y apportions un effort continu. Je remarque d'ailleurs que notre service de police municipale, aujourd'hui, est un service efficace. Vous avez vu d'ailleurs qu'il a changé de mine, qu'il est devenu beaucoup plus visible ces derniers mois et qu'il est équipé, très bien équipé, en plus.

La dynamique sociale, ça aussi, pour nous, c'est un élément essentiel. Dans notre équipe, il y a beaucoup de médecins. A l'époque, je ne savais pas qu'il y aurait la Covid. Vous voyez, c'est peut-être une intuition malgré moi. Je sentais qu'il y avait le besoin de renforcer cette dimension, parce que les gens, aujourd'hui, sont inquiets de ces questions de santé, tout simplement parce que l'évolution du monde et ces problèmes de pollution font qu'apparaissent de nouveaux problèmes de santé. Et nous le voyons malheureusement très concrètement aujourd'hui.

Donc la dynamique sociale, nous l'avons renforcée et très concrètement d'ailleurs : il y a maintenant deux adjoints. Il y en avait une, et il y a aujourd'hui deux adjoints qui s'occuperont de ce secteur, avec beaucoup de conseillers municipaux.

La dynamique sociale, ça veut dire aussi valoriser la culture, l'éducation, le sport, parce que c'est aussi la force de Versailles. Nos équipements sont beaux, les gens sont heureux d'y vivre, parce que nous offrons une qualité culturelle que l'on sait remarquable.

On vient d'annuler *Le Mois Molière*. J'espère que nous pourrons prochainement offrir aux Versaillais, à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre, un mini-festival pour faire vivre les compagnies en résidence et pour permettre toujours d'affirmer que Versailles, c'est par excellence une ville de culture.

C'est aussi une ville d'éducation, ça, l'éducation, vous le savez, ça fait partie de l'ADN de Versailles : il faut maintenir cette qualité.

Et puis, c'est une ville sportive. C'est une ville sportive avec des équipements exceptionnels, et n'oublions pas un grand événement qui sera les Jeux Olympiques, en 2024. Nous avons la chance d'accueillir les épreuves d'équitation et c'est un objectif pour nous d'être à la hauteur de cet événement, d'être auteurs de notre histoire.

Voilà.

Une situation très particulière, qui se manifeste aujourd'hui par cette disposition que, j'espère, on ne retrouvera pas, une disposition de salle d'école, dans une salle superbe. Cette situation particulière, il va falloir l'affronter ensemble. Nous avons des divergences. Cela fait la richesse de notre Ville. Je dis bienvenue à tous les élus de l'opposition. Nous savons que nous avons un point commun : c'est l'amour de notre Ville, c'est la passion pour cette Ville. Nous sommes là au service des Versaillais, au service de cette Ville.

Merci de nous avoir fait confiance, et je dirais, en tant que Maire, je vous fais confiance pour que l'on puisse travailler ensemble dans de bonnes conditions.

[Applaudissements]

M. le Maire :

Nous allons passer aux délibérations.

D.2020.05.16

Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Versailles.

Mandature 2020-2026.

M. François DE MAZIÈRES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1 et L.2121-2 et L.2122-1 à L.2122-2-1 ;

Vu la délibération n° 2014.03.28 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire pour la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.16 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2020-2026.

- Le corps municipal de chaque commune se compose de conseillers municipaux, du Maire et d'un ou plusieurs adjoints.

Le Code général des collectivités territoriales précise, dans ses articles L.2122-2 et L.2122-2-1, que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal de Versailles étant de 53 membres, le nombre maximum d'adjoints qu'il est possible d'élire est donc de 15.

Par ailleurs, l'article L.2122-2-1 ouvre la possibilité, dans les communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite précitée de 30 %, en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal : au maximum, 5 adjoints supplémentaires pourraient donc être élus.

- Il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de fixer à 15 le nombre d'adjoints pour cette nouvelle mandature 2020-2026, comme il est d'usage à la ville de Versailles. Ce choix s'explique également par le fait d'avoir habituellement un adjoint en charge de la concertation et des conseils de quartier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

de fixer à 15 le nombre d'adjoints au Maire de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire :

Cette délibération concerne le nombre d'adjoints.

Alors, la réglementation en cours, c'est l'article L.2122-2, et L.2122-2.1, du CGCT. Il s'agit donc de désigner à l'unanimité ou au vote secret, conformément à l'article que je viens de vous citer, le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. L'effectif légal du Conseil municipal de Versailles étant de 53 membres, le nombre maximum d'adjoints qu'il est possible d'élire est donc de 15. Il est donc proposé de fixer à 15 le nombre d'adjoints, comme il est d'usage à la Ville. Ce choix s'explique également par le fait d'avoir habituellement un adjoint en charge de la concertation et des conseils de quartier. Voilà.

Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on procède à main levée ? Tout le monde est d'accord ? Bien.

Tout le monde est d'accord pour qu'il y ait 15 adjoints ? Qui vote contre ?

M. BOUGLÉ :

Il y a des commentaires, je crois.

M. le Maire :

Oui, allez-y, je vous en prie.

M. BOUGLÉ :

Il y a une prise de parole, je crois.

M. le Maire :

Bien sûr : vous avez un micro.

Mme JACQMIN :

Monsieur le Maire, chers collègues.

Tout d'abord, Monsieur le Maire, je vous adresse mes félicitations... Anne Jacqmin.

Si, en effet, il est de tradition de fixer le nombre d'adjoints maximal prévu par l'État, il me semble que cette même tradition impose d'enrichir la façon d'agir et de s'adapter au contexte.

Cela pourrait être, en effet, présenté comme un défi et sans doute me ferai-je peu d'amis en demandant la réduction mais compte tenu du contexte particulièrement difficile, qui était déjà hautement défavorable avec les baisses de dotation de l'État et compte tenu du contexte que nous connaissons aujourd'hui, il est clair que l'avenir s'assombrit pour les collectivités et pour nos concitoyens.

À cet effet, bien qu'effectivement, la charge de travail et le défi auxquels tous nous devons faire face s'avèrent importants, il me semble que le nombre de 15 adjoints, dans ce contexte, s'avère excessif. Le réduire serait, à mon sens, également - à notre sens - un signe extrêmement fort vis-à-vis des Versaillais dans ce contexte d'installation et de prise de mandat si particulier.

M. le Maire :

J'avais coupé mon micro pour qu'il n'y ait pas de résonance.

Madame Jacqmin, tout à l'heure, nous allons proposer une délibération sur la rémunération de l'ensemble Maire et adjoints. A la différence de toutes les villes autour – je peux en témoigner, parce que, comme vous le savez, je préside un conseil communautaire – toutes les villes autour se mettent au maximum, et vous verrez tout à l'heure que nous sommes quasiment la seule ville à prendre, non pas le maximum, mais nous ne prenons pas la capacité que nous avons d'augmenter de 25 % en plus nos rémunérations.

Donc je crois que nous répondons de façon assez exemplaire à ce problème.

Quant à diminuer le nombre de 15 adjoints, je dirais que, presque, dans la formulation que vous avez employée, il y a la réponse. Nous allons être confrontés à une situation particulièrement difficile et croyez-moi, on ne sera pas trop de quinze, pour pouvoir avoir la gestion, avec l'ensemble des conseillers municipaux, de toutes les questions qui seront posées à cette Ville.

Donc on est d'accord pour qu'on vote à main levée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 6 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne JACQMIN, Madame Esther PIVET, Madame Marie POURCHOT, Monsieur Jean SIGALLA) et 1 abstention (Monsieur Marc DIAS GAMA.)

D.2020.05.17**Élection des adjoints au Maire de Versailles.****Mandature 2020-2026.****M. François DE MAZIÈRES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2122-4 à L.2122-7-2, LO2122-4-1, L.2122-18 et R.2121-2 ;

Vu la délibération n° 2014.03.29 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire pour la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.16 du Conseil municipal de Versailles du 27 mars 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2020-2026.

- Après avoir déterminé le nombre d'adjoints à la Ville, il convient maintenant de procéder à l'élection des 15 adjoints au Maire de Versailles.
- Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A la suite de la présente séance, le Maire prendra un arrêté pour préciser les délégations de fonctions et de signatures des adjoints et des conseillers municipaux le cas échéant (*cf. art. L.2122-18*).

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint, ni en exercer, même temporairement, les fonctions (*LO.2122-4-1*).

- En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être adjoints, ni en exercer, même temporairement, les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations précitées.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est aussi incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Par ailleurs, les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Enfin, les fonctions d'adjoint au maire sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité

- Les différentes listes sont maintenant appelées à faire connaître leurs candidats et à être déposées auprès du Maire avant le vote.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) de procéder, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la majorité absolue, à l'élection des adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2020-2026 :
- 2) une seule liste, celle de la « Liste d'union pour Versailles » ayant été présentée et ayant remporté 45 voix
- 3) **Sont donc élus aux postes d'adjoints au Maire :**

Première adjointe	Mme ROUCHER Dominique
Deuxième adjoint	M. NOURISSIER Alain
Troisième adjointe	Mme BOËLLE Marie
Quatrième adjoint	M. LAROCHE DE ROUSSANE Jean-Pierre
Cinquième adjointe	Mme DE CRÉPY Emmanuelle
Sixième adjoint	M. BANCAL Michel
Septième adjointe	Mme CHAGNAUD-FORAIN Claire
Huitième adjoint	M. CHATELUS François-Gilles
Neuvième adjointe	Mme BEBIN Corinne
Dixième adjoint	M. LION Emmanuel
Onzième adjointe	Mme PIGANEAU Sylvie
Douzième adjoint	M. RODWELL Charles
Treizième adjointe	Mme BOUQUET Annick
Quatorzième adjoint	M. FOUQUET Nicolas
Quinzième adjointe	Mme MELLOR Florence

M. le Maire :

Élection des adjoints au Maire de Versailles.

Donc l'élection se fait maintenant au scrutin secret.

Selon l'article L.2122-4, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il y a des bulletins préremplis pour la « Liste d'union pour Versailles », des bulletins vierges pour ceux qui le souhaitent.

Je précise que les bulletins comportant des noms barrés ou panachés entre les listes seront considérés comme nuls.

Voilà, donc je vous présente la liste des adjoints de la majorité, « Ensemble pour Versailles »... « Union pour Versailles », pardonnez-moi :

Dominique Roucher, Alain Nourissier, Marie Boëlle, Jean-Pierre Laroche de Roussane, Emmanuelle de Crépy, Michel Bancal, Claire Chagnaud-Forain, François-Gilles Chatelus, Corinne Bebin, Emmanuel Lion, Sylvie Piganeau, Charles Rodwell, Annick Bouquet, Nicolas Fouquet – je m'arrête un instant sur le nom de Nicolas. Nous avons été très transparents dans la campagne. Les noms des adjoints étaient donnés. Vous comprenez que Nicolas va remplacer notre ami Jean-Marc, sur les sports, et il sera assisté d'un conseiller délégué aux sports, en la personne de Bruno Thobois. Voilà. Et je voulais dire que la compétence « gestion du personnel » qui était attribuée anciennement dans tous les documents de notre campagne à notre ami Jean-Marc Fresnel, sera attribuée à François-Gilles Chatelus - et donc Florence Mellor.

Si l'on peut procéder au vote....

[Il est procédé au vote à bulletin secret, les scrutateurs étant M. Thobois au dépouillement, assisté de M. Bouglé et Mme Chaudron]

M. le Maire :

Les résultats pour l'élection des adjoints :

- Présents : 51
- Pouvoirs : 2
- Non-participation au vote : 0
- Votants : 53
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue pour cette élection : 23

Voilà, et donc les élus sont :

Dominique Roucher, Alain Nourissier, Marie Boëlle, Jean-Pierre Laroche de Roussane, Emmanuelle de Crépy, Michel Bancal, Claire Chagnaud-Forain, François-Gilles Chatelus, Corinne Bebin, Emmanuel Lion, Sylvie Piganeau, Charles Rodwell, Annick Bouquet, Nicolas Fouquet et Florence Mellor.

Bravo à vous.

[Applaudissements]

D.2020.05.18**Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire pour la mandature 2020-2026. Transpositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.****M. François DE MAZIÈRES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-2, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 et L.2221-5-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-2, L.213-3, L.214-1, L.214-1-1, L.240-1 et suivants/à L.240-3, L.311-4, L.324-1 et L.332-11-2 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.523-4 et L.523-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19 ;

Vu la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2014.03.30 du 28 mars 2014 et n° 2017.06.79 du 8 juin 2017 relatives aux délégations de compétences du Conseil au Maire pour la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2020-2026.

-
- En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le Conseil municipal peut donner délégation de compétences au Maire pour prendre certaines décisions. Cette délégation ne dessaisit pas l'Assemblée de ses attributions essentielles mais permet, dans un souci de rationalisation, une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions ainsi prises sont soumises à certaines règles identiques à celles applicables aux délibérations du Conseil municipal : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes. Il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Ces décisions doivent être signées personnellement par le Maire. Toutefois, elles peuvent être signées par un de ses adjoints ou un des conseillers agissant par délégation du Maire, formalisée par arrêté, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 susvisé.

- Il est proposé par la présente délibération – comme cela avait été décidé sous la précédente mandature – de reprendre une partie des délégations du Conseil municipal au Maire prévues au titre de cet article L.2122-22, actualisées au vu des dernières évolutions législatives et réglementaires intervenues.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire de Versailles, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui ont un caractère nouveau ou exceptionnel, ne permettant pas d'entrer dans le cadre de la délibération annuelle des tarifs. Il pourra également s'agir de modifications mineures des tarifs de cette délibération. A contrario, les exonérations de ces droits resteront de la compétence du Conseil municipal.

Ces tarifs créés seront retranscrits dans le tableau général des tarifs de la Ville, établi à l'occasion de la délibération annuelle des tarifs.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés et réaménagements des index, des conditions de marges, de la périodicité des échéances, du profil et de la périodicité des amortissements et des préavis), y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Néanmoins, le Conseil municipal restera compétent en la matière si ce louage fait partie d'une convention plus globale entrant dans son champ de compétence, notamment pour les conventions d'objectifs et de financement avec les associations ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, quel que soit le montant de l'opération financière et quelle que soit la localisation du bien sur le territoire de Versailles ;
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie et enfin les plaintes pour constitution de partie civile et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la ville de Versailles ;

- 18) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 € ;
- 21) exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le cas échéant, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, tel qu'il est défini par l'article L.214-1 du même Code ;
- 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, ce droit ne pouvant être exercé qu'exclusivement par le Maire ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et d'espaces publics de la ville de Versailles (permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables et autorisation de construire au titre du Code du patrimoine) ;
- 27) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

M. le Maire :

Nous allons passer aux délégations de compétences du Conseil municipal au Maire pour la mandature 2020-2026. C'est la transposition de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le vote a également lieu au scrutin public, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité.

Il n'y a pas d'opposition à ce principe ? Très bien.

Alors, vous avez donc vu les documents.

Y a-t-il des observations ?

M. BOUGLÉ :

Oui, une petite intervention rapide.

D'abord, toutes mes félicitations pour votre élection à ces élections municipales et pour votre élection en tant que Maire.

Elles vous ont vu élu avec 65 % des voix et elles ont aussi montré que 35 % des Versaillais n'avaient pas souhaité vous donner leurs suffrages.

Malgré tout, vous êtes aujourd'hui le Maire de 100 % des Versaillais et c'est le souhait que je forme : que vous soyez Maire de tous les Versaillais et donc que vous preniez en compte véritablement les interrogations, les inquiétudes, les remarques de vos concitoyens, qui ont pu voter d'ailleurs pour les liste minoritaires mais qui, aussi, ont pu voter pour vous.

Étant ici le seul élu minoritaire réélu à cette élection, puisque tous mes camarades ont souhaité arrêter ou n'ont pas renouvelé leur mandat, je dirais qu'une chose qui me tient particulièrement à cœur, puisque là, on est dans les délégations de pouvoir, c'est la notion de démocratie.

Je ne souhaite pas, et je pense que les groupes minoritaires qui sont avec moi... nous ne souhaitons pas que nous vivions des contextes de Conseils municipaux tels qu'on a pu les vivre ces six dernières années.

Je ne souhaite pas - et nous ne souhaitons pas - que l'avis des concitoyens ne soit pas pris en compte, en particulier, sur un sujet très important qu'est la transition écologique. Vous en avez parlé. C'est un élément important de beaucoup des listes minoritaires.

Et cette transition écologique, elle est appliquée par la notion de démocratie participative, qui est son corolaire. Et la démocratie participative, ce n'est pas considérer que le Maire de Versailles a un blanc-seing général qui serait corroboré par un Conseil municipal transformé en chambre d'enregistrement.

Et donc mon souhait, en tant que chef du groupe « En avant ! Versailles » – et je ne parle qu'au nom de mon groupe – c'est que les inquiétudes de nos concitoyens soient bien prises en compte et que la démocratie, c'est-à-dire la prise en compte de leurs inquiétudes, soit vraiment au cœur de la vie municipale et que l'on ne parle pas de concertation mais de véritable participation des citoyens dans les décisions, en particulier celles ayant un impact environnemental.

Voilà, je voulais signifier cela.

Pour ce qui me concerne et pour ce qui concerne notre groupe, nous serons très attentifs au respect des valeurs de la République, au respect de la convention d'Aarhus, qui fixe les conditions de cette participation du public, au respect de la Constitution et de la charte environnementale, qui fixent également ces notions de participation des citoyens dans les décisions ayant un impact environnemental, et nous serons très vigilants sur ces aspects, parce que nous pensons, dans les heures difficiles qui viennent, que l'écoute, « l'écoute », de nos concitoyens – et la crise des Gilets Jaunes l'a montré – doit être au cœur de la préoccupation de notre rôle d'élus, qui n'est pas de se glorifier de ce statut d' « élu » – on aurait bien tort – mais qui est bien d'être au cœur du service de nos concitoyens, au service du bien commun.

Voilà, je dis ce point par rapport à cette délibération, parce que je souhaite - et nous souhaitons - que ces différentes notions soient au cœur de votre mandat.

Merci de votre écoute.

M. le Maire :

Merci, Fabien. Je dis « Fabien », parce qu'on se connaît depuis de longues années. Je crois que c'est le moteur même de notre équipe. Je pense que tout ce que Fabien Bouglé vient de dire, nous pouvons évidemment le partager.

Ensuite, il y a la pratique, il y a la parole, et il y a les faits.

Dire que durant les dernières six années, Fabien Bouglé n'a pas pu prendre largement la parole dans le Conseil municipal, c'est ne pas lire les comptes rendus du Conseil municipal.

Je crois que, bien sûr, nous sommes très attachés à toutes les formes de démocratie et je suis heureux de t'entendre dire cet attachement, et je pense que l'on pourra le rappeler si l'on entendait des dérapages.

Merci beaucoup de ton intervention.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Nous allons passer aux voix.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

M. ANZIEU :

Pardon, s'il vous plaît, excusez-moi : est-ce qu'on compte les... On ne compte pas les voix contre et les abstentions ? C'est mélangé ?

M. le Maire :

Alors, Monsieur Anzieu, vous avez raison.

Alors qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Marie POURCHOT) et 5 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN, Madame Esther PIVET, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2020.05.19

Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles.

Constitution des commissions et élection de leurs membres pour la mandature 2020-2026.

M. François DE MAZIÈRES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n° 2014.03.31 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative à la constitution et à l'élection des membres des commissions municipales permanentes pour la mandature 2014-2020.

- En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- Aussi, par la présente délibération, il revient au Conseil municipal d'en déterminer le nombre, leurs intitulés et le nombre de membres les composant pour cette nouvelle mandature.

Les intitulés suivants des 3 commissions sont donc proposés à l'adoption du Conseil municipal, ainsi que le nombre de leurs membres :

- administration générale, vie économique et finances :17 sièges,
- urbanisme, travaux et logement :17 sièges,
- enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social :18 sièges.

- Conformément à l'article L.2121-21 susvisé, l'élection des membres de ces commissions a lieu au scrutin secret ou public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité.

Les candidats à ces commissions sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) de fixer ainsi qu'il suit l'intitulé et la composition de chacune des 3 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles pour la mandature 2020-2026 :
 - administration générale, vie économique et finances :17 sièges,
 - urbanisme, travaux et logement :17 sièges,
 - enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social :18 sièges.
- 2) de procéder, au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, à l'élection des membres de ces commissions communales permanentes, conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Une seule liste a été présentée ;

- 3) **que sont élus à la commission administration générale, vie économique et finances :**

1 Dominique ROUCHER	10 Éric DUPAU
2 Alain NOURISSIER	11 Anne LEHÉRISSEL
3 Jean Pierre LAROCHE	12 Arnaud POULAIN
4 Charles RODWELL	13 Olivier de la FAIRE
5 Florence MELLOR	14 Ony GUERY
6 Martine SCHMIT	15 Jean SIGALLA
7 Éric LINQUIER	16 Renaud ANZIEU
8 Béatrice RIGAUD-JURÉ	17 Marc DIAS GAMA
9 Philippe PAIN	

- 4) **que sont élus à la commission urbanisme, travaux et logement :**

1 Marie BOËLLE	10 Marie Agnès AMABILE
2 Michel BANCAL	11 Nicole HAJJAR
3 Emmanuel LION	12 François DARCHIS
4 Gwilherm POULLENNEC	13 Thierry DUGUET
5 Brigitte CHAUDRON	14 Fabien BOUGLÉ
6 Wenceslas NOURRY	15 Marie POURCHOT
7 Marie-Pascale BONNEFONT	16 Anne-France SIMON
8 Xavier GUITTON	17 Anne JACQMIN
9 Nadia OTMANE TELBA	

5) **que sont élus à la commission enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social :**

1 Emmanuelle de CRÉPY	10 Corinne FORBICE
2 Claire CHAGNAUD FORAIN	11 Michel LEFEVRE
3 Corinne BEBIN	12 Stéphanie LESCAR
4 François Gille CHATELUS	13 Jean-Yves PERIER
5 Sylvie PIGANEAU	14 Bruno THOBOIS
6 Annick BOUQUET	15 Anne-Lise JOSSET
7 Anne-Lys de HAUT de SIGY	16 Muriel VAISLIC
8 Marie Laure BOURGOUIN LABRO	17 Christophe CLUZEL
9 Nicolas FOUQUET	18 Esther PIVET

M. le Maire :

La délibération 19. Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles. Constitution des commissions et élection de leurs membres pour la mandature 2020-2026.

Donc, il y a eu un travail préalable qui a été fait. Merci à nouveau à Catherine Bourillon pour tout son dévouement, pour que tout se fasse dans les meilleures conditions possibles. Donc je crois que vous avez sous les yeux un bulletin, qui doit être le bulletin jaune.

Il y a trois commissions, comme vous le savez : la commission administration générale, vie économique et finances ; la commission urbanisme, travaux et logement ; et la commission de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture, des sports, de la famille et du social.

Le vote a lieu au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité. Est-ce que vous êtes d'accord pour que ce vote ait lieu au scrutin public ? Pas de problème ? Merci beaucoup.

Donc nous allons procéder au scrutin public à main levée.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Donc cette délibération est adoptée en l'état.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix.

D.2020.05.20

Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles.

Création pour la mandature 2020-2026 et élection des membres.

M. François DE MAZIÈRES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.1111-1 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2014.03.32 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) pour la mandature 2014-2020.

-
- Constituent un marché public au sens du Code de la commande publique les marchés, marchés de partenariat et marchés de défense ou de sécurité. L'article L.1111-1 définit les marchés comme des contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs (notamment l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics d'État ou locaux) avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Les contrats de la commande publique ont des modes de dévolution qui obéissent à des règles particulières de mise en concurrence. En découlent plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

- Les marchés peuvent être passés suivant une procédure adaptée :
 - jusqu'à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services,
 - jusqu'à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

Au-delà de ces seuils, réévalués tous les deux ans par la Commission européenne, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, ouvert ou restreint, la procédure avec négociation et le dialogue compétitif.

Dans le cadre de ces procédures, l'acheteur peut recourir à différentes techniques d'achat, selon des modalités particulières :

- l'accord-cadre, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée ;
- le concours, grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet ;
- le système de qualification, réservé aux entités adjudicatrices, destiné à présélectionner tout au long de sa durée de validité des candidats aptes à réaliser des prestations déterminées ;
- le système d'acquisition dynamique, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant, selon un processus ouvert et entièrement électronique ;
- le catalogue électronique, qui permet la présentation d'offres ou d'un de leurs éléments de manière électronique et sous forme structurée ;
- les enchères électroniques, qui ont pour but de sélectionner par voie électronique, pour un marché de fournitures d'un montant égal ou supérieur aux seuils de la procédure formalisée, des offres en permettant aux candidats de réviser leurs prix à la baisse ou de modifier la valeur de certains autres éléments quantifiables de leurs offres.

L'acheteur peut également passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans des cas limitativement énumérés lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur.

Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin. Dans ce cadre, il est demandé aux services de la ville de Versailles d'établir une demande de devis via la plateforme www.achat.versailles.fr.

- Dans la plupart des procédures formalisées, la CAO, formée selon les principes de collégialité et de pluralisme, constitue l'institution pivot. Juge de la bonne exécution de ces marchés, elle intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. La CAO doit également émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché qui lui est soumis entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres du Conseil municipal qui ont tous une voix délibérative. Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence en la matière.

Les membres à voix délibérative sont élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. D.1411-4 du même Code).

Enfin, le vote a lieu au scrutin public ou secret si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante, ayant pour objet d'instituer la CAO de la ville de Versailles et d'élire ses représentants pour la mandature 2020-2026, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) d'instituer, pour la mandature 2020-2026, la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres de la CAO de Versailles, par vote au scrutin secret :

A l'issue du vote, les listes de conseillers municipaux candidats ont obtenu :

- Liste d'union pour Versailles44 voix

Titulaires

1. Dominique ROUCHER
2. François DARCHIS
3. Emmanuelle de CRÉPY
4. Philippe PAIN
5. Béatrice RIGAUD-JURÉ

Suppléants

1. Éric DUPAU
2. Emmanuel LION
3. Brigitte CHAUDRON
4. Wenceslas NOURRY
5. Martine SCHMIT

- Liste en avant Versailles / Vivre Versailles – Ecologie citoyenne 7 voix

Titulaires

1. Fabien BOUGLÉ
2. Jean SIGALLA

Suppléants

1. Renaud ANZIEU
2. Marie POURCHOT

- Bulletin blanc : 1
- Bulletin nul : 1

3) sont donc élus membres de la CAO de Versailles :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Dominique ROUCHER	1. Éric DUPAU
2. François DARCHIS	2. Emmanuel LION
3. Emmanuelle de CRÉPY	3. Brigitte CHAUDRON
4. Philippe PAIN	4. Wenceslas NOURRY
5. Fabien BOUGLÉ	5. Renaud ANZIEU

M. le Maire :

Ensuite, on passe à la délibération 20 : c'est la composition de la Commission d'appel d'offres, la CAO.

Cette Commission est toujours présidée par un élu, qui est désigné par le Maire. En l'occurrence, ce sera Jean-Pierre Laroche de Roussane, qui en tant que Commissaire général, connaît parfaitement la gestion des marchés publics. Et Michel Bancal, qui était déjà le vice-président, continuera à être son vice-président.

Là aussi, il y a, pour la liste de la majorité, des propositions, et il y a eu une proposition qui a été faite.

Je vous rappelle que c'est un vote qui a lieu sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il y a donc des titulaires et des suppléants en nombre égal.

Pour la liste de la majorité, les titulaires sont tous issus de la « Liste d'union pour Versailles ». Il s'agit donc, pour les titulaires, la proposition, de Dominique Roucher, François Darchis, Emmanuelle de Crépy, Philippe Pain, et Béatrice Rigaud-Juré, et pour les suppléants, d'Éric Dupau, Emmanuel Lion, Brigitte Chaudron, Wenceslas Nourry, Martine Schmit.

Pour la liste des titulaires, alors il y a une autre proposition : Fabien Bouglé pour la liste « En avant ! Versailles », et Jean Sigalla pour la liste « En avant ! Versailles », Fabien Bouglé ayant pour suppléant Renaud Anzieu de la liste « Vivre Versailles - Ecologie citoyenne », et Jean Sigalla ayant pour suppléante Marie Pourchot de la liste « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne ».

Voilà.

Si vous voulez, on va procéder au vote.

[Il est procédé au vote]

M. BOUGLÉ :

J'avais une question un peu technique pour la Commission d'appels d'offres. Je crois que cela répondra aussi à une interrogation de Renaud Anzieu : lorsque l'on est suppléant d'un titulaire de la Commission d'appel d'offres, est-ce que le suppléant peut participer sans voix délibérative à la Commission ? Est-ce que le fait d'être suppléant permet de participer à la Commission sans voix délibérative ? Parce que j'ai en mémoire que...

M. le Maire :

Non. Normalement, non, mais on vérifiera. Je parle sous les contrôles des services...*A priori*... Écoutez, on vous dira, Fabien Bouglé, on vous dira.

M. BOUGLÉ :

Deuxième question technique. Si d'aventure, pour une raison X ou Y, changement de vie professionnel, déménagement ou autre, le titulaire élu démissionne, sans démissionner du Conseil municipal, est-ce que son numéro 2 est élu *de facto* ?

M. Le Maire :

Le suppléant ?

M. BOUGLÉ :

C'est le suppléant qui suit, ou c'est le titulaire ?

M. le Maire :

Non, non, c'est le suppléant.

M. BOUGLÉ :

C'est le suppléant.

Donc le suppléant n'a plus de « suppléant ».

M. le Maire :

Et le suppléant n'a plus de suppléant.

M. BOUGLÉ :

Voilà. Ok.

[Le dépouillement est toujours en cours]

M. le Maire :

Est-ce qu'on peut commencer l'autre vote ? Olivier, on peut commencer l'autre vote ? On y va ?

Je vous propose de commencer l'autre vote, pour pas perdre de temps. En plus, la Préfecture nous avait demandé que ce Conseil municipal ne soit pas trop long en raison de la crise sanitaire.

[En attendant la fin du dépouillement, est présentée la délibération suivante, relative à l'élection des membres de la CCDSP]

M. le Maire :

Alors, la composition de la CAO est donc la suivante.

Donc, la présidence, je vous l'ai dit tout à l'heure, ne soyez pas étonné, puisque ce sera Jean-Pierre Laroche de Roussane qui sera président, avec Michel [Bancal] comme suppléant, et puis, titulaire, Dominique Roucher, suppléant Éric Dupau, titulaire François Darchis, suppléant Emmanuel Lion, titulaire Emmanuelle de Crépy, suppléante Brigitte Chaudron, titulaire Philippe Pain, suppléant Wenceslas Nourry, et titulaire Fabien Bouglé, suppléant, Renaud Anzieu.

Oui, je n'ai pas détaillé le résultat. Donc :

- « Liste d'union pour Versailles » : 44
- Liste « En avant ! Versailles » et « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne » : 7

Merci. On va continuer, si vous le voulez bien.

D.2020.05.21**Commission des contrats de concessions et des délégations de services publics (CCDSP) de Versailles.****Élection des membres pour la mandature 2020-2026.****M. François DE MAZIÈRES :**

Vu les articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411 -1 et -5, L. 2121-21 et D. 1411-3 et s. du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique, applicable à compter du 1^{er} avril 2019, et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 ;

Vu l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération n° 2014.03.33 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative à l'élection des membres de la commission de délégation de service public pour la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 2016.06.61 du Conseil municipal concernant la composition de la CCDSP de la ville de Versailles ;

-
- En vertu des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique susvisés, les contrats de concession sont des contrats administratifs, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs

opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

En contrepartie, le concessionnaire reçoit :

- soit le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat,
- soit ce droit assorti d'un prix.

C'est ce qui les distingue des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions :

- les concessions de travaux,
- les concessions de services,
- les délégations de services publics (DSP).

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

• La Commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) est compétente dans ces procédures à plusieurs étapes :

- après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et réception des offres, les plis contenant les candidatures sont ouverts par la CCDSP qui les examine en tenant compte des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et, dans le cas d'une procédure de délégation de service public de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres, dont les candidatures ont été agréées, sont ouverts par la commission, puis cette dernière formule un avis sur les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation et les candidats avec lesquels il convient de négocier. Au vu de cet avis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public engage librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- enfin, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de délégation de service public saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, tout projet d'avenant à un contrat de concession ou de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission, l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant étant préalablement informée de cet avis.

• La CCDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP ou son représentant (désigné par voie d'arrêté du Maire), qui la préside, et par 5 membres du Conseil municipal, membres à voix délibérative élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative de même que des personnalités ou un ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession ou de la délégation de service public.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, le vote a lieu au scrutin public ou secret si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) d'instituer, pour la mandature 2020-2026, la commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP) de la ville de Versailles ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités locales, par vote au scrutin secret, à l'élection des membres de la CCDSP de Versailles pour la mandature 2020-2026 :

A l'issue du vote, les listes de conseillers municipaux candidats ont obtenu :

- Liste d'union pour Versailles45 voix

Titulaires

1. Dominique ROUCHER
2. François DARCHIS
3. Emmanuelle de CRÉPY
4. Philippe PAIN
5. Béatrice RIGAUD-JURÉ

Suppléants

1. Éric DUPAU
2. Emmanuel LION
3. Brigitte CHAUDRON
4. Wenceslas NOURRY
5. Martine SCHMIT

- Liste En avant Versailles/ Vivre Versailles – écologie citoyenne / Rassemblement pour Versailles 7 voix

Titulaires

1. Renaud ANZIEU
2. Esther PIVET

Suppléants

1. Anne JACQMIN
2. Marie POURCHOT

3) sont donc élus membres de la CCDSP de Versailles :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Dominique ROUCHER	1. Éric DUPAU
2. François DARCHIS	2. Emmanuel LION
3. Emmanuelle de CRÉPY	3. Brigitte CHAUDRON
4. Philippe PAIN	4. Wenceslas NOURRY
5. Renaud ANZIEU	5. Anne JACQMIN

M. le Maire :

Alors, l'autre vote, il s'agit de la Commission des contrats de concession et des délégations de service public de Versailles. C'est le pendant de la CAO, et donc ce sont les mêmes listes qui vous sont proposées, du moins pour la liste de la majorité, et pour l'autre liste, par contre...

Donc, en titulaire Renaud Anzieu, « Vivre Versailles - écologie citoyenne » et en suppléante Anne Jacqmin « Rassemblement pour Versailles », et en titulaire Esther Pivet, « En avant ! Versailles », et en suppléante, Marie Pourchot, « Vivre Versailles-écologie citoyenne ». Voilà, c'est l'autre liste.

On va faire passer tout de suite, pour ne pas perdre de temps, une nouvelle caisse, pour voter.

[Il est procédé au vote]

M. le Maire :

J'ai, tout à l'heure, remercié Catherine Bourillon mais je voudrais remercier Émilie Briand, parce que c'est elle, du service des Assemblées, qui a organisé toutes ces procédures de votes et vous pouvez voir combien cela est efficace et bien fait.

Merci, Émilie.

[Applaudissements]

M. le Maire :

Pour la Commission des contrats de concession et des délégations de service public, donc, la composition est la suivante : Dominique Roucher, François Darchis, Emmanuelle de Crépy, Philippe Pain, Renaud Anzieu, et en suppléants, Éric Dupau, Emmanuel Lion, Brigitte Chaudron, Wenceslas Nourry, Anne Jacqmin.

– « Liste d'union pour Versailles » : 45

– Liste « Vivre Versailles – écologie citoyenne » et « En avant Versailles », non, excusez-moi, « Rassemblement pour Versailles » : 7

D.2020.05.22**Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles.****Composition du Conseil d'administration et élection des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.****M. François DE MAZIÈRES :**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014.03.34 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative à l'élection des représentants municipaux au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour la mandature 2014-2020.

- Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il intervient principalement en faveur des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou en difficulté, au moyen de prestations monétaires remboursables ou non remboursables et de prestations en nature.

Par ailleurs, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et à la domiciliation. Il peut également créer et gérer des équipements sociaux et médico-sociaux.

Le CCAS de Versailles développe des actions de suivi social des personnes âgées, handicapées et personnes sans résidence stable, délivre des aides facultatives, en urgence, en commission ou sur critères. Il réalise l'instruction des demandes d'aides sociales. Il anime sur le territoire de Versailles des actions avec les partenaires locaux sur l'autonomie, l'accès aux droits, la santé et le handicap. Il gère un point accueil écoute jeunes/espace parents et un foyer de vie et centre d'accueil de jour Eole pour personnes handicapées mentales. Le CCAS est co-fondateur et actionnaire de la société coopérative d'intérêt collectif, Solidarité Versailles Grand Age, qui gère l'ensemble de services pour personnes âgées Lépine Versailles.

- Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend :

- au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal
- et, en nombre égal, au maximum 8 membres nommés par le Maire par voie d'arrêté, parmi les personnes non membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au nombre de ces dernières doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé de fixer, pour la mandature 2020-2026, à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS de Versailles : le président, 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;
- 2) de procéder, conformément aux articles R.123-7 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin secret et à la proportionnelle au plus fort reste, des 8 membres du Conseil municipal devant participer au conseil d'administration du CCAS de Versailles :

A l'issue du vote, les listes de conseillers municipaux candidats ont obtenu :

- Liste d'union pour Versailles45 voix
 1. Corinne BEBIN
 2. François-Gilles CHATELUS
 3. Sylvie PIGANEAU
 4. François DARCHIS
 5. ML BOURGOUIN-LABRO
 6. Corinne FORBICE
 7. Stéphanie LESCAR
 8. Anne LEHÉRISSEL
- Liste Le réveil démocratique et solidaire/ En avant Versailles /Vivre Versailles-écologie citoyenne..... 8 voix
 1. Marc DIAS GAMA
 2. Esther PIVET
 3. Marie POURCHOT

3) sont donc élus membres du CCAS de Versailles :

1. Corinne BEBIN
2. François-Gilles CHATELUS
3. Sylvie PIGANEAU
4. François DARCHIS
5. ML BOURGOUIN-LABRO
6. Corinne FORBICE
7. Stéphanie LESCAR
8. Marc DIAS GAMA

M. le Maire :

Délibération sur le Centre communal d'action sociale, le CCAS de Versailles.

Le vote a lieu également au scrutin secret. C'est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Vous commencez à être habitués.

Pour la liste de la majorité, vous avez Corinne Bebin, François-Gilles Chatelus, Sylvie Piganeau, François Darchis, Marie-Laure Bourgouin-Labro, Corinne Forbice, Stéphanie Lescar, Anne Lehérissel.

Et pour la deuxième liste : Marc Dias Gama, « Le Réveil démocratique et solidaire », Esther Pivet, « En avant ! Versailles », et Marie Pourchot « Vivre Versailles – écologie citoyenne ».

On peut donc procéder au vote.

[Il est procédé au vote]

M. le Maire :

La composition du CCAS : sont élus Corinne Bebin, François-Gilles Chatelus, Sylvie Piganeau, François Darchis, Marie-Laure Bourgouin-Labro, Corinne Forbice, Stéphanie Lescar, Marc Dias Gama.

– « Liste d'union pour Versailles » : 45 voix

– Liste « Réveil démocratique » – « En avant ! » – « Vivre Versailles » : 8 voix.

D.2020.05.23

Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association.

Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.

M. François DE MAZIÈRES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.442-5 et L.442-8, D.411-1 et R.421-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014.03.36 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques de Versailles, des conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles, ainsi que des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association pour la mandature 2014-2020.

- Dans chaque école maternelle et élémentaire est institué un conseil d'école, organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école et l'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

En vertu de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, à chaque conseil d'école prennent place 2 élus : le Maire ou son représentant et 1 conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Par conséquent, il convient de désigner 1 représentant du Conseil municipal dans les 35 écoles suivantes, pour la mandature 2020-2026 :

16 écoles maternelles	17 écoles élémentaires	2 groupes scolaires (écoles maternelles et élémentaires)
<ul style="list-style-type: none"> - Les Marmousets - Le Petit Prince - Les Dauphins - Richard Mique - Antoine Richard - Dunoyer de Ségonzac - Vauban - Honoré de Balzac - Les Trois Pommiers - Pierre Corneille - Les Lutins - Comtesse de Ségur - Vieux Versailles - La Fontaine - La Martinière - Les Alizés 	<ul style="list-style-type: none"> - Carnot - Marcel Lafitan - Colonel de Bange - Richard Mique - Pershing - La Source - Lully/Vauban - Les Condamines - Le Village de Montreuil - Wapler - Pierre Corneille - Edme Fremy - Jérôme et Jean Tharaud - La Quintinie - Clément Ader - La Martinière - Charles Perrault 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Petits Bois / Albert Thierry - Yves le Coz

- Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des collèges et lycées publics. Conformément à l'article L.421-14-7° du Code de l'éducation, il comprend notamment 1 représentant de la commune siège de l'établissement, ainsi qu'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il existe.

Toutefois, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, seul 1 représentant de la commune siège de l'établissement est appelé à siéger au sein des conseils d'administration, le représentant de l'EPCI y assistant à titre consultatif (art. 421-16-6° du même Code).

Ces représentants sont désignés par l'assemblée délibérante. Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions (R.421-33 du même Code).

Il convient donc de désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant du Conseil municipal au sein des 10 établissements suivants :

- collège de Clagny (moins de 600 élèves),
- collège R. Poincaré (moins de 600 élèves),
- collège Hoche (moins de 600 élèves),
- collège Pierre de Nolhac,
- collège J.P. Rameau,
- lycée Hoche,
- lycée La Bruyère,
- lycée polyvalent Jules Ferry,
- lycée professionnel Jacques Prévert,
- lycée général et technologique Marie Curie.

• Les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public, le contrat d'association pouvant porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public (art. L.442-5 du Code de l'éducation).

Le contrat d'association prévoit, en ce qui concerne les classes des écoles, la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'organe de l'établissement compétent (association ou organisme de gestion de l'établissement d'enseignement catholique – OGEC), pour délibérer sur le budget des classes sous contrat (art. L.442-8 du même Code).

Il convient donc de désigner 1 représentant du Conseil municipal dans les 7 écoles versaillaises suivantes sous contrat d'association :

- école Sainte-Agnès,
- école Sainte-Marie des Bourdonnais,
- école Saint-Jean Hulst,
- école Notre-Dame,
- école Saint-Pierre,
- école Saint-Symphorien,
- école des Châtaigniers.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) de procéder, conformément au Code de l'éducation et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection au scrutin public des représentants du Conseil municipal au sein des instances scolaires suivantes pour toute la durée de la mandature 2020-2026 :
 - conseils d'écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de Versailles,
 - conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles,
 - organes de gestion des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association ;

Une seule liste ayant été présentée ;

- 2) **sont élus en tant que représentants du Conseil municipal au sein des instances suivantes :**

a. pour les 35 conseils d'écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires publics de Versailles		
16 maternelles	Les Marmousets	Éric DUPAU
	Le Petit Prince	Anne-Lise JOSSET
	Les Dauphins	Olivier de LA FAIRE
	Richard Mique	Anne LEHÉRISSEL
	Antoine Richard	Corinne FORBICE
	Dunoyer de Ségonzac	Marie-Agnès AMABILE
	Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Honoré de Balzac	Brigitte CHAUDRON
	Les Trois Pommiers	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Les Lutins	François-Gilles CHATELUS
	Comtesse de Ségur	Philippe PAIN
	Vieux Versailles	Arnaud POULAIN
	La Fontaine	Arnaud POULAIN
	La Martinière	Bruno THOBOIS
	Les Alizés	Bruno THOBOIS

17 élémentaires	Carnot	Éric DUPAU
	Marcel Lafitan	Anne-Lise JOSSET
	Colonel de Bange	Olivier de LA FAIRE
	Richard Mique	Anne LEHÉRISSEL
	Pershing	Anne LEHÉRISSEL
	La Source	Corinne FORBICE
	Lully/Vauban	Claire CHAGNAUD-FORAIN
	Les Condamines	Ony GUERY
	Le Village de Montreuil	Brigitte CHAUDRON
	Wapler	Nicole HAJJAR
	Pierre Corneille	Martine SCHMIT
	Edme Fremy	François Gilles CHATELUS
	Jérôme et Jean Tharaud	Philippe PAIN
	La Quintinie	Marie-Laure BOURGOUIN
	Clément Ader	Bruno THOBOIS
	La Martinière	Bruno THOBOIS
Charles Perrault	Gwilherm POULLENNEC	
2 groupes scolaires	Les Petits Bois / A.Thierry	Corinne FORBICE
	Yves le Coz	Wenceslas NOURRY

b. pour les conseils d'administration des 5 collèges et des 5 lycées publics de Versailles :		
	Titulaires	Suppléants
collège de Clagny	Claire CHAGNAUD-FORAIN	Muriel VAISLIC
collège R. Poincaré	Claire CHAGNAUD-FORAIN	Wenceslas NOURRY
collège Hoche	Claire CHAGNAUD-FORAIN	Sylvie PIGANEAU
collège P. de Nolhac	Claire CHAGNAUD-FORAIN	Xavier GUITTON
collège J.P. Rameau	Claire CHAGNAUD-FORAIN	Ony GUERY
lycée Hoche	Claire CHAGNAUD-FORAIN	Arnaud POULAIN
lycée La Bruyère	Claire CHAGNAUD-FORAIN	Anne-Lys de HAUT DE SIGY
lycée polyv. Jules Ferry	Claire CHAGNAUD-FORAIN	Bruno THOBOIS
lycée pro. J. Prévert	Claire CHAGNAUD-FORAIN	Marie-Agnès AMABILE
lycée gal et techn M. Curie	Claire CHAGNAUD-FORAIN	Philippe PAIN

c. pour les organes de gestion des 7 établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association :	
École Sainte-Agnès	Michel BANCAL
École Ste-Marie des Bourdonnais	Claire CHAGNAUD-FORAIN
École Saint-Jean Hulst	Sylvie PIGANEAU
École Notre-Dame	Emmanuel LION
École Saint-Pierre	Béatrice RIGAUD-JURÉ
École Saint-Symphorien	Nicole HAJJAR
École des Châtaigniers	Nicole HAJJAR

M. le Maire :

On va continuer.

Donc vous avez la délibération, ensuite, qui concerne les conseils d'écoles de Versailles, les conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles, et les établissements d'enseignement privé versaillais sous contrat d'association, les représentants du Conseil municipal.

Le principe, dans les conseils d'écoles publiques, est qu'il y a le Directeur d'école et le Président, et il y a deux élus, le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

C'est Claire Chagnaud-Forain, adjointe à l'enseignement, qui a fait les propositions que, bien sûr, j'ai validées et nous en avons discuté pour que les représentants – vous comprendrez que c'est légitime, bien sûr, que ce soit la liste majoritaire, puisqu'il y a un seul représentant – les représentants sont souvent, ici, du quartier des écoles.

Le vote a lieu au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on le fasse au scrutin public ? Tout le monde est d'accord ? Merci.

Donc on va, là aussi, utiliser les petits papiers fort bien préparés.

Alors, pour la proposition des conseils d'écoles de Versailles, des conseils d'administration des collèges et lycées publics de Versailles et les établissements d'enseignement privé versaillais sous contrat d'association, vous avez la longue liste sous les yeux. Elle est un peu fastidieuse.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 1, 2, 4, 5, 6 ? Ok. 6 abstentions. Merci.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 6 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN, Madame Esther PIVET, Monsieur Jean SIGALLA, Madame Anne-France SIMON.)

D.2020.05.24**Conseil d'administration de l'office de tourisme de Versailles (OTV).****Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.****M. François DE MAZIÈRES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-2 à L.133-6 et R.133-19 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu le décret du 17 avril 2019 portant classement de la commune de Versailles (Yvelines) comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2017354-0001 du 20 décembre 2017 relatif au classement de l'office de tourisme de Versailles en catégorie I ;

Vu la délibération n° 2014.03.39 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme de Versailles (OTV) pour la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 2017.11.126 du Conseil municipal de Versailles du 9 novembre 2017 par laquelle la Ville a sollicité le classement de l'office de tourisme en catégorie I auprès de la préfecture des Yvelines ;

Vu les statuts de l'office de tourisme de Versailles (OTV) signé le 15 avril 2017.

-
- L'office de tourisme de Versailles (OTV), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but d'étudier les mesures visant à développer l'activité touristique et de mettre en œuvre les actions correspondantes.

L'office de tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion et l'animation touristique sur le territoire de la commune. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques ; il peut également lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

Pour réaliser ces objectifs, l'office peut vendre les biens ou les services qu'il produit et peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques.

La ville de Versailles a été classée station de tourisme par le décret du 17 avril 2019 susvisé.

- L'article 15 des statuts de l'OTV précise que l'association est administrée par un conseil d'administration de 27 membres comportant notamment 9 membres désignés par le Conseil municipal de Versailles : soit conseillers municipaux, soit personnalités choisies au sein ou en dehors du Conseil municipal.

Le vote a lieu au scrutin secret ou public, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes de conseillers municipaux candidats sont appelées à se faire connaître.

Le Conseil d'administration de l'OTV élira en son sein les membres de son Bureau, dont le Président.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

- 1) de procéder, conformément à l'article 15 des statuts de l'office de tourisme de Versailles (OTV) et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, par vote au scrutin public à l'élection des 9 représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'OTV pour la mandature 2020-2026 ;

A l'issue du vote, les listes de conseillers municipaux candidats ont obtenu :

- Liste d'union pour Versailles45 voix

1. Florence MELLOR
2. Thierry DUGUET
3. Olivier de la FAIRE
4. Philippe PAIN
5. Nadia OTMANE TELBA
6. Éric DUPAU
7. Brigitte CHAUDRON
8. Anne LEHÉRISSEL
9. Anne-Lys de HAUT de SIGY

- Liste Ensemble vivons Versailles 2 voix

1. Anne-France SIMON

- Rassemblement pour Versailles /Vivre Versailles 6 voix

1. Anne JACQMIN
2. Marie POURCHOT

- 2) sont élus comme membres du conseil d'administration de l'OTV, représentant la ville de Versailles :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Florence MELLOR 2. Thierry DUGUET 3. Olivier de la FAIRE 4. Philippe PAIN 5. Nadia OTMANE TELBA 6. Éric DUPAU 7. Brigitte CHAUDRON 8. Anne LEHÉRISSEL 9. Anne-Lys de HAUT de SIGY |
|--|

M. le Maire :

Nous allons passer à la délibération suivante : le Conseil d'administration de l'office du tourisme de Versailles. Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.

C'est un vote à scrutin public, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité. Est-ce que vous êtes d'accord pour que ce soit un scrutin public ? Pas d'objection ?

Donc on va faire un scrutin public.

L'association est administrée par un Conseil d'administration de 27 membres comportant notamment 9 membres désignés par le Conseil municipal de Versailles, soit des conseillers municipaux, soit des personnalités choisies en dehors du Conseil municipal. Et c'est ce Conseil d'administration qui élira en son sein les membres de son bureau, dont le Président.

Alors la liste des candidats de la majorité : Florence Mellor, Thierry Duguet, Olivier de La Faire, Philippe Pain, Nadia Otmane Telba, Éric Dupau, Brigitte Chaudron, Anne Lehérissel, Anne-Lys de Haut de Sigy.

La liste des candidats... la deuxième liste, on va dire : Anne Jacqmin « Rassemblement pour Versailles » avec Marie Pourchot « Vivre à Versailles – Ecologie citoyenne ».

Et vous avez la liste « Ensemble, vivons Versailles » avec Anne-France Simon.

Donc vous avez là trois listes.

Vous avez accepté le principe d'un scrutin public, à l'unanimité...

M. BOUGLÉ :

...Alors, moi, je voudrais faire une intervention préalable à ce vote.

M. le Maire :

Oui.

M. BOUGLÉ :

Je ne suis pas contre un vote à main levée.

En étudiant cette délibération, on a compris qu'il n'y avait pas de proportionnelle au plus fort reste, si j'ai bien compris, donc c'est du « tout ou rien ». Et sur ce point, n'étant pas candidat, je me permets de le signifier, je trouve que ça n'est pas normal que des représentants des minorités, c'est-à-dire Anne-France Simon ou Mme Jacqmin, ne soient pas représentés *a minima* à l'office du tourisme.

Nous sommes une ville touristique.

Nous avons, élus minoritaires, représenté 35 % de la population. Je ne vois pas pourquoi nous serions, les différents groupes seraient - quel qu'en soit le représentant d'ailleurs - exclus de la vie de l'office du tourisme.

Il en va de notre vie démocratique, j'en parlais tout à l'heure.

Et donc la proposition que je vous fais, si vous le voulez bien, c'est que vous panachiez votre liste – puisque l'on n'est pas à bulletin secret, on vote libre – en intégrant donc, dans les neuf personnes, deux élus ou un élu des minorités.

Voilà ma proposition : je trouve que ce serait parfaitement démocratique.

M. le Maire :

Je crois qu'on l'a dit tout à l'heure, il y a une représentation de la démocratie : c'est un vote.

Il y a une liste qui a obtenu 63 % des voix et le reste a été dispersé entre un nombre élevé de listes.

Alors, vous avez fait des rapprochements pour ces élections qui, d'ailleurs, par rapport à vos différents engagements de campagne, peuvent poser parfois des interrogations, mais ça, c'est votre libre choix.

Vous comprenez que ça serait totalement anormal, pour le coup, d'un point de vue vraiment démocratique, de faire un panachage avec autant de propositions de listes, des listes qui, au moins au moment où elles se présentaient devant les électeurs, avaient des programmes extrêmement différents.

Voilà, donc je ne retiendrai pas votre proposition d'autant que là, vous avez déjà trois listes qui sont présentées.

M. BOUGLÉ :

Oui, enfin, par exemple, Mme Anne-France Simon n'est représentée dans aucune commission non permanente. Je pense que, après en avoir discuté avec Anne Jacqmin, nous pourrions, pour la liste « Rassemblement pour Versailles » - « Vivre Versailles », pour ce qui concerne Anne Jacqmin, proposer que ce soit Anne-France Simon qui soit en 9^e position, et pas donc deux candidats, mais que vous mettiez Anne-France Simon en neuvième.

Je ne vois pas ce qui s'y opposerait et, encore une fois, ce système n'intégrant pas une proportionnelle au plus fort reste, il n'intègre pas la coloration différente.

En outre, pour les questions générales que vous avez abordées, nous sommes dans une république et nous pouvons avoir des doctrines ou des valeurs différentes mais nous pouvons tout à fait nous entendre sur l'idée d'un groupement d'intérêt démocratique, qui fait que des personnes d'obédiences différentes s'allient et c'est cela la force de la république, c'est cette alliance de différentes personnalités, et vous-même d'ailleurs, sous votre propre liste, avez des courants de pensée différents, y compris avec d'anciens...des représentants qui ont été très diversifiés.

Et donc, j'ai du mal à comprendre pourquoi vous occulteriez au sein de cet office du tourisme 35 % des Versaillais, en fait.

M. le Maire :

Il y a plusieurs éléments de réponse.

La première, c'est que nous représentons... nous ne sommes pas des représentants de nous-mêmes. Nous sommes les représentants des gens qui ont voté pour nous, sur des programmes, avec des idées. Et pardonnez-moi mais, j'ai tout de même lu suffisamment vos différents programmes pour savoir qu'il y a pourtant des oppositions assez radicales entre certains d'entre vous.

Vous avez le droit, et j'entends que pour des raisons d'élections, vous fassiez des alliances mais elles sont, à mes yeux, parfois un peu choquantes, pour être très franc, par rapport au vote des personnes que vous représentez. Parce que vous ne représentez pas vous-même. Vous représentez des gens qui ont voté pour vous, sur des idées, sur une démarche.

Et là, franchement, j'ai un peu de mal, ce soir, à comprendre certaines choses.

C'est votre libre-arbitre, je ne le critique pas mais compte tenu de ces difficultés, et parce que je déteste, justement, certains arrangements... Et j'ai entendu des propositions mais moi, je ne voulais pas entendre, comme j'ai entendu parfois dans d'autres conseils municipaux... Vous vous êtes arrangés pour qu'une liste ne soit pas représentée à la CAO. Ça, je l'ai vécu. Eh bien, non !

Nous, notre liste, elle est droite dans ses bottes, elle a eu, si vous voulez, un scrutin très clair, sur des idées et un positionnement très clairs, et donc je souhaite effectivement que l'on maintienne cette intégrité de pensée, vis-à-vis de nos électeurs, voilà.

Parce qu'après, je ne sais pas vraiment les liens qu'il peut y avoir et qui choisir à ce moment-là, entre vous... ça, excusez-moi, mais il y a des formes de combines que je n'aime pas : c'est viscéral, chez moi, voilà.

Donc qui vote...

Mme JACQMIN :

...S'il vous plaît ?

M. le Maire :

Oui ?

Mme JACQMIN :

Pardonnez-moi, Monsieur le Maire mais il y a des choses que je viens d'entendre avec lesquelles j'ai un petit peu mal. Et je pense que c'est bien qu'on en parle et qu'on l'évoque à ce Conseil municipal d'installation.

Bien évidemment, il y a de grandes félicitations à avoir pour l'élection de la nouvelle équipe mais en revanche, on sait tous et je pense qu'on sait tous que partout, dans beaucoup de communes de France, où les premiers tours ont eu lieu, que, aussi bien les équipes qui ont été réélues ou que d'autres listes qui ont eu un petit peu moins de chance, ont largement souffert. Donc le processus démocratique que vous mettez en avant, par rapport à ces élections et à un pourcentage, on sait très bien que ces chiffres sont, de toute façon, relativement peu significatifs.

Donc je souhaite qu'effectivement... ce serait bien qu'on mette ce sujet définitivement sur la table, parce que si pour tout le mandat, il faut qu'effectivement, ce sujet revienne, ça va être un petit peu compliqué.

On sait très bien que l'abstention a fait souffrir, dans un sens ou dans l'autre, tout le monde...le phénomène anxiogène, dans lequel les Français se trouvaient, y compris les Versaillais, ont donné partout des primes aux maires sortants – importantes - ce qui est naturel et légitime.

Beaucoup de Versaillais n'ont pas pu aller voter.

Aujourd'hui, il y a une équipe qui est là : nous l'acceptons, de fait, et nous avons tous à cœur de faire de notre mieux.

Et c'est à ce titre, d'ailleurs, dans ces circonstances un peu exceptionnelles, effectivement, que moi, j'ai complètement confiance que tous auront à cœur de restituer, au moins sur Versailles, ce processus démocratique. On est tous d'accord là-dessus, je pense.

Donc après, effectivement, que vous ne vouliez pas remettre en cause, je dirais, la composition de l'équipe de la Commission de l'office du tourisme, soit.

En revanche, il est clair qu'effectivement, tout le monde a regardé... Et je pense que la façon de mieux travailler ensemble, en dépit de nombreuses divergences – et Dieu sait si elles peuvent être colossales, voire opposées, je suis tout à fait d'accord avec vous – simplement, on peut regarder aussi les choses assez positivement et se dire qu'a été regardé, de la part des élus, des nouveaux élus, ce qui pouvait les unir pour travailler au service des Versaillais.

Je voudrais que ce soit cela qui soit retenu et non vos dernières remarques, Monsieur le Maire.

J'ai été un petit peu longue, j'en suis désolée, mais je vous remercie.

M. le Maire :

Il y a deux choses si vous voulez.

Si cette démarche avait été faite préalablement, je comprendrais, parce que j'aurais vu avec mon équipe, qu'effectivement, on laisse une place à Mme Anne-France Simon. Cela ne m'aurait pas gêné, compte tenu de l'organisation que vous avez sur les autres votes que nous avons faits jusqu'à présent.

Je trouve, si vous voulez, que c'est un petit peu « fort de café », de se draper dans une sorte de...voilà.

Maintenant, il est évident que je ne serais absolument pas opposé...Je trouve que le faire maintenant, ce n'est vraiment pas d'une très grande élégance. Maintenant, si quelqu'un de notre liste... Effectivement, vous comprenez, cela veut dire que je retire quelqu'un...Si cela avait été fait au préalable, j'aurais été assez d'accord, mais là, vous avez trois listes, donc cela veut dire qu'effectivement, il y a un choix à faire.

Je suis d'accord, personnellement, mais je suis content tout de même d'avoir pu exprimer ma préoccupation par rapport au fait qu'il faut une cohérence, tout de même, par rapport à nos engagements.

Mais personnellement, je suis d'accord, il faut que l'un d'entre nous... C'est un peu compliqué, ce n'était pas prévu, que l'un d'entre nous.... Alors que vous voyez que, jusqu'à présent, tout a été parfaitement fait, rôdé, mis à plat avant... Quand on parle vraiment de participation, c'est comme cela que ça doit être et non pas des effets, un peu des « effets de manche », ici, comme si quelqu'un était plus ouvert que les autres, alors que vous savez que ce n'est absolument pas le cas.

Voilà, donc moi, si...je vais prendre une minute avec mon équipe pour voir qui se retire, et puis, on laissera la place...

M. BOUGLÉ :

Merci, Monsieur le Maire.

Mme JACQMIN :

Merci Monsieur le Maire : si c'étaient deux places, ce serait encore mieux.

M. le Maire :

Écoutez, on va voir qui d'entre nous, veut...c'est compliqué, vous voyez... ça, c'est la fausse..., vraiment... Pardonnez-moi, mais c'est un petit peu, vraiment, tout ce qu'on ne peut pas aimer. C'est les apparences, et pas la réalité... Bon, alors...

M. BOUGLÉ :

...Excusez-moi, juste une notion...

Je suis ravi que vous ayez accepté cette proposition et je serais ravi qu'Anne-France Simon soit intégrée. Cela étant, un Conseil municipal... Parce que vous avez dit quelque chose quand même, d'important. Vous donnez le sentiment que le Conseil municipal n'est pas un lieu de délibérations et d'échanges démocratiques et que finalement, tout devrait être fait avant. Or le lieu d'échanges, dans la Maison commune, c'est bien le lieu du Conseil municipal ! Il n'y a pas de magouilles. Il n'y a pas d'« effets de manche ». C'est simplement une discussion entre cinquante élus, qui ont tous été élus démocratiquement, dont certains sont certes de la majorité, d'autres de la minorité.

Donc j'ai un peu de mal à comprendre votre vision, quand vous dites : « *j'aurais aimé qu'on traite cela avant* ». Cela me choque, moi, en tant qu'élus, d'entendre cela, parce que cela signifierait qu'il n'y a aucune sincérité dans le débat, à chaque fois qu'on débat au Conseil municipal. Ça voudrait dire qu'on a fait des conciliabules préalablement avec vous, pour aller dans telle ou telle situation.

M. le Maire :

Écoutez, Fabien Bouglé, on ne va pas continuer. Vous avez pris suffisamment de temps pour faire ces accords. Si vous aviez voulu, vraiment, que cela se fasse de façon transparente, on l'aurait fait et évidemment, on n'aurait eu aucun problème.

Madame Jacqmin, vous avez peut-être quelque chose, à préciser ? Pardon, excusez-moi, Madame Simon. Je vous prie de m'excuser.

Mme SIMON :

Vous m'entendez, là ?

M. le Maire :

Oui.

Mme SIMON :

Je tiens juste à préciser que j'ai présenté une liste à part, et que je n'ai rien demandé. Après, s'il y a une opportunité de siéger à l'office du tourisme, j'en serais très honorée mais je n'ai pas fait de demande particulière, voilà. Ce n'est pas moi qui ai formulé la demande, au départ.

Donc, votez, si vous voulez, votons.

M. le Maire :

Bien. Écoutez, on ne va pas, je pense, continuer. J'espère que ce genre de choses ne se passera pas trop souvent, voilà.

Parce que je vous dis, on est vraiment responsable des électeurs qui ont voté pour nous : cela me paraît important. Donc, je vous propose...

Non, ce que l'on va faire, écoutez...

Le problème, c'est que nous avons une liste qui est constituée. Franchement, je n'ai pas envie de demander à quelqu'un de se retirer. Je suis désolé. Vous voyez ma sincérité. Je vous aurais volontiers acceptée mais vraiment, je n'ai pas envie de rentrer dans cela.

Donc je maintiens notre liste, même si je vous aurais volontiers acceptée.

Voilà.

[Applaudissements]

Mme JACQMIN :

Excusez-moi, excusez-moi, j'ai une dernière intervention, parce que j'ai téléphoné à midi, justement, pour en parler. On m'a dit « *non, effectivement, c'est un scrutin à la majorité, donc on salue votre panache de vous présenter, parce qu'effectivement, vous n'avez aucune chance.* » Voilà, en toute transparence. Donc là, on en débat autour d'un Conseil. Je suis vraiment assez choquée...C'est mon premier Conseil...

M. le Maire :

...Attendez, moi, tout à l'heure, c'est Fabien Bouglé qui m'en a parlé, ce n'est pas vous, Madame...

Mme JACQMIN :

...Merci, c'est un beau cadeau de bienvenue !

M. le Maire :

Fabien Bouglé, nous pose...Enfin, écoutez, les gens jugeront. Les témoins ici, jugeront. Après, chacun fait son opinion. Voilà, c'est ainsi.

Qui donc vote pour la liste que je vous disais ? Florence Mellor, Thierry Duguet, Olivier de La Faire, Philippe Pain, Nadia Otmane Telba, Éric Dupau, Brigitte Chaudron, Anne Lehérissel, Anne-Lys de Haut de Sigy ? 45 voix.

Qui vote pour la liste des candidats Anne Jacqmin et Marc Pourchot ? Donc Anne Jacqmin, « Rassemblement pour Versailles » et Marc Pourchot, « Vivre Versailles - écologie citoyenne » ...

M. ANZIEU :

...Marie Pourchot, pas Marc...

M. Le Maire :

Donc, 6 voix.

Liste « Ensemble, Vivons Versailles, » donc Anne-France Simon, une voix.

M. Marc DIAS GAMA :

2 voix !

M. Le Maire :

Pardon, deux voix, excusez-moi.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix.

D.2020.05.25**Dispositions relatives à la situation des élus pour la mandature 2020-2026.****Indemnités de fonction du Maire et des adjoints, garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus et droit à la formation.****M. François DE MAZIÈRES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-1 et suivants, L.2123-12 et suivants, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-1 à -23 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 74 et 75 relatifs au droit à la formation des élus ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (dite « loi élections ») et notamment les articles 36 et 51 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le décret du 17 avril 2019 portant classement de la commune de Versailles (Yvelines) comme station de tourisme ;

Vu la note d'information ministérielle NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2014.03.41 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, aux garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, à la compensation des pertes de revenus et à la formation des élus pour la mandature 2014-2020 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des crédits nécessaires au budget formation de la Ville : chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 021 « assemblées locales », natures 6532 « frais de mission : maire, adjoints et conseillers » et 6535 « formation » (pour la formation) et 6537 « compensations pour perte de revenus » (pour les garanties).

Les dispositions relatives au statut du Maire et des adjoints, ainsi que les droits se rapportant aux titulaires de mandats locaux, sont prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). La présente délibération a pour objet d'en fixer les différentes modalités :

● **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :**

Le Conseil municipal doit voter les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire pour l'exercice de leurs fonctions (art. L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT).

Ces indemnités sont fixées, en fonction de la strate démographique de la commune, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sont fixées respectivement à 110 % et 44% de l'indice terminal.

La ville de Versailles étant classée station de tourisme par décret du 17 avril 2019, les indemnités précitées votées par le Conseil municipal peuvent être majorées de 25 % à ce titre.

De plus, notre commune étant également chef-lieu de département, une majoration supplémentaire de 25% peut également être appliquée.

Dans un souci de limiter les charges du budget de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer uniquement la majoration relative au classement en station de tourisme, comme nous l'avons fait lors des précédentes mandatures en 2008 et en 2014.

Enfin, le montant des indemnités est plafonné lorsque l'élu municipal est titulaire d'autres mandats électoraux. Ainsi, il ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle que définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement (soit 8 434,85 € depuis le 1^{er} janvier 2019). Si tel est le cas, l'indemnité fait l'objet d'un écrêtement ; la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction (L.2123-20 II du CGCT).

C'est en vertu de ces dispositions qu'il vous est proposé de reconduire les modalités de versement fixées lors de la précédente mandature.

• **Garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle et compensation des pertes de revenus :**

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du Conseil municipal dans le cadre de leur activité professionnelle. Celles-ci, qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer du temps au service de la collectivité tout en continuant une activité professionnelle, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures :

- **les autorisations d'absence** : l'employeur est tenu de laisser à tout salarié membre d'un Conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières de ce Conseil, aux réunions des commissions municipales dont l'élu est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels l'élu a été désigné pour représenter la commune (art. L.2123-1 du CGCT) ;

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu à ces séances et réunions.

- **le crédit d'heures** : l'élu peut en bénéficier pour disposer du temps nécessaire à l'administration de sa commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège (art. L.2123-2 du CGCT).

La réglementation précise que la durée de ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est équivalente à 4 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et pour les adjoints au Maire des communes d'au moins 30 000 habitants (soit 140 h trimestrielles) et à 35 h trimestrielles pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, étant précisé que les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire ont droit au crédit d'heures précité prévu pour les adjoints.

Ces crédits d'heures peuvent être majorés dans la limite de 30 % par élu car la ville de Versailles est chef-lieu de département et station de tourisme (L.2123-4 du CGCT).

Ces temps d'absence ne sont pas rémunérés par l'employeur.

En conséquence, les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'une compensation financière de la commune dans les conditions ci-après :

- l'élu salarié doit justifier, auprès de la collectivité, qu'il a subi une diminution de rémunération du fait de sa participation aux réunions relevant des cas d'autorisation d'absence et de l'exercice de son droit au crédit d'heures précités. Ces dispositions s'appliquent également aux fonctionnaires ;

- l'élu qui n'a pas la qualité de salarié doit justifier de la diminution de son revenu en raison de sa participation aux dites séances ou réunions et, dans la limite du crédit d'heures prévus pour les conseillers de sa commune, du temps qu'il consacre à l'administration de sa collectivité et à la préparation des instances où il siège (R.2123-11 du CGCT).

Cette compensation financière est limitée à 72 h par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), fixée à 10,15 € bruts depuis le 1^{er} janvier 2020.

• **Droit à la formation :**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local, renforcé par la loi du 27 février 2002, qui a fixé ses conditions d'exercice et instauré la nécessité d'une délibération du Conseil municipal.

Financé directement par le budget de la collectivité et concernant uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat, ce droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation par l'employeur. Il est assorti d'obligations financières par la collectivité d'élection et ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures précédemment cités, les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation fixé à 18 jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Cette mesure bénéficie aux salariés comme aux non-salariés, qui doivent justifier de la perte de revenus auprès de la collectivité du fait de l'exercice de ce droit à formation.

Ainsi, le Conseil municipal votera chaque année les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions. La diversité de ces thèmes sera déterminée par la variété de la responsabilité de l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la formation ne peut toutefois être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées par la collectivité à ses élus et le montant réel de ces dépenses est plafonné à 20 % (formation et perte de revenus) du même montant, les crédits non consommés à la clôture de l'exercice étant affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

En outre, la loi du 31 mars 2015 a créé le droit individuel à la formation (DIF élus), financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus locaux (cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %) et concernant les formations sans lien avec l'exercice du mandat. La mise en œuvre de ce droit, d'une durée de 20 heures par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat, relève de l'initiative de chacun des élus.

Cette loi prévoit également que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, l'application de la majoration de 25% aux indemnités de fonction, au titre de station de tourisme, fait l'objet d'un vote distinct.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

de soumettre les dispositions ci-dessous à un premier vote de l'assemblée :

- 1) d'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maximum prévus par la réglementation pour les fonctions de maire et d'adjoint au maire pour la mandature 2020-2026, soit respectivement 110 % et 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2) de fixer, en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT, à compter du 21 mars 2020, l'indemnité pour l'exercice des fonctions du maire à 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3) de fixer, en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT, à compter du 21 mars 2020, l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4) que ces indemnités, figurant dans le tableau ci-joint, suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;
- 5) que l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités allouées aux élus municipaux est inscrite au budget de la ville pour l'année 2020 et les années suivantes ;
- 6) conformément aux dispositions des articles L.2123-3 et r.2123-11 du CGCT, que les conseillers municipaux exerçant une activité professionnelle et qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction bénéficient d'une compensation financière en cas de perte de revenus ou de rémunération du fait de leur participation aux séances ou réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT et de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures. Cette compensation s'effectue sur justificatif et ne peut excéder 72 heures par élu et par an ; chaque heure étant rémunérée à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance ;
- 7) conformément aux dispositions des articles L.2123-14 et r.2123-14 du CGCT, que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier qu'il a subi une diminution de revenus du fait de son droit à la formation ;
- 8) d'acter du droit à la formation des élus prévu à l'article L.2123-12 du CGCT, nécessaire pour faciliter l'exercice des responsabilités des conseillers municipaux de Versailles ;
- 9) de mettre en œuvre, conformément aux articles L.2123-12-1 et r.2123-22-1-a et suivants du CGCT, le droit individuel à la formation des élus ;

De soumettre la disposition ci-dessous à un deuxième vote de l'assemblée :

- 10) de majorer les indemnités versées de 25 % par application de l'article r.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. Le Maire :

Écoutez, on va passer à la délibération suivante, la délibération 25, qui concerne les dispositions relatives à la situation des élus pour la mandature 2020-2026, les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, les garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, les compensation des pertes de revenus et le droit à la formation.

Comme je vous le disais tout à l'heure, vous avez, nous aurions pu avoir la possibilité de voter deux majorations : celle des communes chefs-lieux de département, + 25%, qui n'a pas été retenue et les communes classées « station de tourisme », +25%, qui a été retenue.

Voilà, donc, nous maintenons ce qui était le cas dans les années précédentes et je me permettais de rappeler tout à l'heure qu'effectivement, c'est un cas très atypique par rapport à l'ensemble des communes, puisque généralement, c'est toujours au maximum.

Alors, il faut voter en deux temps : il y a le taux, puis la majoration.

Concernant les points 1 à 9, y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Oui, contre ? Très bien. Vous vous abstenez aussi, Monsieur Anzieu ? Donc deux abstentions et six contre. Ok, très bien.

Concernant le point 10, sur la majoration de 25 % des indemnités, y a-t-il des votes contre ?

Alors, sept contre et une abstention. Ok, très bien. Merci.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 6 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne JACQMIN, Madame Esther PIVET, Monsieur Jean SIGALLA, Madame Anne-France SIMON.) et 2 abstentions (Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Marie POURCHOT.) pour les dispositions n°1 à n°9

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 7 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne JACQMIN, Madame Esther PIVET, Madame Marie POURCHOT, Monsieur Jean SIGALLA, Madame Anne-France SIMON) et 1 abstention (Monsieur Marc DIAS GAMA) pour la disposition n° 10 portant sur la majoration de 25 %.

M. le Maire :

Pour finir, je voudrais vraiment vous présenter ces deux délibérations pour Jean-Marc Fresnel, en l'honneur de Jean-Marc et de sa mémoire.

D.2020.05.26

Hommage à Monsieur Jean-Marc Fresnel, Maire-adjoint de la ville de Versailles aux Sports et aux Ressources humaines (2008 - 2020).

Nouveau nom donné au stade de Porchefontaine.

M. François DE MAZIÈRES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie ;

Jean-Marc Fresnel nous a quitté le 10 mai dernier.

En tant que doyen de l'équipe municipale élue le 15 mars dernier, il aurait dû présider cette première séance du conseil municipal de la nouvelle mandature. Il était heureux de poursuivre ses missions pour un troisième mandat et enthousiaste à l'idée de travailler sur le grand projet des Jeux Olympiques de 2024.

Le COVID l'en a privé et c'est avec une grande émotion que nous pensons à lui aujourd'hui

Jean-Marc était un pilier au sein du conseil municipal capable d'assister et d'aider ses collègues en toute occasion Personnalité oh combien attachante, c'était un combattant des bonnes causes, qui trouvait toujours les solutions. Il était profondément généreux, bienveillant et dévoué.

Adjoint aux sports et en charge du personnel depuis 12 ans (2008-2020), Il aimait son travail : il était juste, attentif, humain, tout en ne versant jamais dans la complaisance. Il se consacrait pleinement aux missions qui lui incombait, à la fois homme de dossiers rigoureux et précis, et ami des stades et des pistes d'entraînement. En douze ans, il aura mené à bien de nombreux projets importants pour développer la pratique sportive, qui compte aujourd'hui 20 000 licenciés et 80 clubs à Versailles. Il s'est employé, avec constance et ténacité, à la rénovation de très nombreux équipements sportifs de la ville, Il était heureux de poursuivre ses missions pour un troisième mandat et enthousiaste à l'idée de travailler sur le grand projet des Jeux Olympiques de 2024.

Ayant pratiqué à bon niveau l'athlétisme, président de l'association du semi-marathon de Paris-Versailles depuis 1989, il gérait avec une efficacité remarquable la dernière grande course pédestre animée par des bénévoles. Sa rectitude, son souci des autres inspiraient une totale confiance.

La politique locale, il l'a pratiquée, non pas pour opposer, mais avec le souci de comprendre, même s'il ne transigeait pas sur ses convictions profondes d'homme de paix.

Aussi et afin de lui rendre hommage, il est proposé, par la présente délibération, de donner son nom à notre centre sportif, qui abrite, à Porchefontaine, l'équipe des sports de la Ville et où se pratique entre autres l'athlétisme, son sport de prédilection.

Ainsi, quand les Versaillais iront au centre sportif Jean-Marc Fresnel, nous penserons toujours à notre ami, un exemple pour nous tous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) de dénommer le centre sportif de Porchefontaine, « centre sportif Jean-Marc Fresnel » afin de rendre hommage à Jean-Marc Fresnel, Maire-adjoint aux Sports et aux Ressources humaines (2008-2020),
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire :

La première délibération consiste à dénommer le centre sportif de Porchefontaine « Centre Jean-Marc Fresnel ».

Alors, Jean-Marc Fresnel, tout le monde ici, pratiquement, l'a connu. C'était une personnalité à la fois très rayonnante, profondément attentive aux autres, quelqu'un de profondément intègre et c'était aussi un excellent adjoint aux sports et en charge, également, du personnel.

Pour le personnel, son écoute était reconnue de tout le monde et il a fait un travail vraiment remarquable, d'écoute et en même temps de fermeté, parce que dans ce dialogue, il faut avoir ces deux qualités.

Pour le sport, Jean-Marc était une figure du sport. Pendant trente ans, il a présidé, vous le savez, le Paris-Versailles, qui est la grande course - la dernière grande course - organisée avec des bénévoles. C'est exceptionnel, il faut le rappeler, parce que cela correspond, en plus, à l'esprit de notre ville de Versailles.

Jean-Marc, également, pendant les douze ans où il a été adjoint, a fait un travail remarquable pour que tous nos équipements sportifs puissent être améliorés, et a accompagné la pratique du sport pour tous, et a accompagné également les associations, qui sont le cœur de la vie sportive.

Et puis, Jean-Marc, ceux qui l'ont connu - vous l'avez compris, je l'ai dit et Jean-Marc était un ami personnel - c'était quelqu'un d'extrêmement curieux de tout, et Jean-Marc était très investi aussi sur les questions culturelles. J'ai connu Jean-Marc dans le *Mois Molière*, comme l'un des piliers du *Mois Molière*, et il faisait l'accueil des bénévoles, toujours avec beaucoup de gentillesse et de disponibilité, et avec, d'ailleurs, Michel Bancal, c'étaient un des piliers à l'entrée notamment de la Grande écurie, ce lieu « phare » du *Mois Molière*.

Jean-Marc, enfin, c'était un homme très proche de sa famille. Il constituait un couple vraiment remarquable avec son épouse Martine, qui a fait preuve d'une dignité exceptionnelle, avec ses enfants, ses enfants qui, d'ailleurs, reprennent un petit peu les passions du père, puisque l'un est professeur d'Education physique, et que l'autre est informaticien.

Pour tout ceci, il me semblait vraiment totalement légitime que l'on donne le nom de « Jean-Marc Fresnel » au stade de Porchefontaine.

Donc je vous propose cette délibération, et je pense que nous serons, bien sûr, tous, à l'adopter avec unanimité.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

[Applaudissements]

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix.

D.2020.05.27**Hommage à Monsieur Jean-Marc Fresnel, Maire-adjoint de la ville de Versailles aux Sports et aux Ressources humaines (2008 - 2020).****Participation aux frais de la cérémonie des funérailles.****M. François DE MAZIÈRES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 920 article 92020 nature 678.

Après plusieurs semaines d'hospitalisation, Jean-Marc Fresnel, délégué aux sports et au personnel communal depuis plus de 12 ans, s'est éteint le 10 mai 2020 des suites du coronavirus.

Souhaitant exprimer à sa famille toute notre gratitude pour l'engagement et l'investissement sans faille dont il a fait preuve au cours de toutes ces années au service de la Ville et des Versaillais, nous vous proposons que la Ville prenne en charge les frais liés à ses obsèques, qui se sont déroulées à l'église Saint Symphorien le 13 mai dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) de prendre en charge les frais d'obsèques de Jean-Marc Fresnel, Maire-adjoint délégué aux sports et au personnel (2008-2020) ;
- 2) de verser la somme de 6 595,40 € à la société de pompes funèbres Roc Eclerc de Versailles ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire :

Nous passons à la deuxième délibération pour Jean-Marc, je vous en avais parlé, c'est une délibération que l'on a préparée au moment des obsèques.

Je voudrais aussi d'ailleurs vous remercier tous, qui étiez là au moment où l'on a pu applaudir la dépouille de Jean-Marc : c'était très émouvant, c'était le seul moyen qu'on avait trouvé de témoigner à sa famille notre attachement, puisque la cérémonie était limitée à seulement dix personnes de la famille, vingt personnes pardon, de la famille, dont quatre pour les membres des pompes funèbres.

Et je voulais vous lire le message de son épouse, un message très court, à l'exemple de Martine, tout en discrétion et en élégance auprès de son époux, jusqu'au bout.

Martine remercie « *très chaleureusement tous les membres du Conseil municipal, pour leurs marques de sympathie et leur soutien. L'hommage rendu à la sortie de l'église nous a profondément touchés, enfants, petits-enfants, famille et moi-même* ».

Dans cette délibération, je vous propose que le Conseil municipal prenne en charge les frais des funérailles de Jean-Marc Fresnel.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

M. BOUGLÉ :

Il y a des prises de parole, là.

Mme JACQMIN :

S'il vous plaît ?

M. le Maire :

Ah pardon, excusez-moi... Monsieur Anzieu.

M. ANZIEU :

Rien, c'est contre.

C'est juste que vous alliez un peu vite dans le vote et je votais contre, c'est tout.

M. DIAS GAMA :

Oui, et puis, j'ai aussi à m'exprimer, Monsieur le Maire, là-dessus.

M. Le Maire :

Oui, bien sûr... Mais allez-y.

M. DIAS GAMA :

Qui commence ?

Monsieur le Maire, on peut comprendre...

Messieurs et mesdames les adjoints, messieurs et mesdames les conseillers municipaux, on peut tout à fait comprendre l'émotion qui a guidé votre choix de proposer de financer les funérailles de cet adjoint.

On peut complètement comprendre que les services rendus à la Ville justifient pleinement qu'un nom soit donné à un stade, pour honorer sa mémoire. Chacune et chacun peut légitimement, ça, l'accepter.

Mais utiliser les deniers publics pour financer un enterrement privé, là se pose une question...

Monsieur le Maire, auriez-vous eu cette promesse pour l'ensemble des conseillers municipaux, ici présents ? Auriez-vous eu cette promesse pour l'ensemble des femmes et des hommes victimes du Covid-19 ? Je ne le pense pas.

Je peux comprendre toute l'émotion qui a guidé votre choix mais ce choix n'est pas démocratiquement acceptable : nous ne pouvons utiliser les deniers publics pour financer quelque chose qui est personnel et familial.

Remplaçons cela par une autre manière d'honorer la mémoire de Monsieur Jean-Marc Fresnel, quelque chose d'encore plus digne mais qui n'utilise pas forcément les deniers de la République, les deniers des citoyens. Une stèle. On peut aller un petit peu loin et la Mairie peut accompagner le financement d'un objet.

Mais la Mairie ne peut pas, Monsieur le Maire, ne doit pas, utiliser ces deniers pour financer un enterrement personnel.

Merci à toutes et à tous.

Mme JACQMIN :

Je demande la parole.

M. le Maire :

D'autres interventions ? Oui ?

Mme JACQMIN :

En complément de ce qu'a dit Marc, effectivement, on ne s'était pas concerté sur le sujet.

Pour ma part, je suis particulièrement gênée pour intervenir et je suis totalement d'accord avec Marc car il me semble qu'il y a un mélange des genres dans cette proposition et une dérive de l'utilisation de l'argent public, dans cette proposition.

Un hommage tourné vers l'avenir, tel qu'une sculpture, avec un concours par des jeunes Versaillais – en plus, on a des écoles d'art – ça me semblerait vraiment quelque chose de très approprié.

Effectivement, cet hommage incontestable doit être rendu à Monsieur Fresnel. Il est évident, d'ailleurs que nous nous associons tous à la douleur de ses proches.

Il ne me semble vraiment pas du rôle d'une commune de prendre en charge de tels frais. Pire encore, ce n'est pas sans conséquence pour l'avenir.

Quels frais pour telle ou telle personne qui s'est montrée dévouée ou compétente au sein de la commune, qu'elle soit élue ou non, d'ailleurs ? Et quel arbitrage effectuer, sans manquer à un principe élémentaire de justice et d'équité pour nos concitoyens ?

Il n'est pas du rôle d'une mairie d'utiliser l'argent public pour des usages personnels.

Si un hommage ou une reconnaissance officielle sont on ne peut plus légitimes et nécessaires, cette proposition ouvre une brèche à de nombreuses dérives éventuelles et va créer un précédent.

Elle n'est donc vraiment pas acceptable en l'état, et plus que des obsèques, un hommage avec une statue ou, en effet, comme le proposait Marc, aussi, une stèle faite de façon artistique, semble largement approprié.

Merci.

M. Le Maire :

D'autres observations ? Pas d'autres observations ?

Écoutez, je sais, pour avoir vécu toute la période où il était encore conscient que le principal souci, c'est sans doute sa famille. C'est vrai que cela s'est passé dans des conditions extrêmement difficiles, rapides. Je sais que ce qui était vraiment utile, c'était, à ce moment-là, de la prise en charge.

Et ce n'est pas un décès comme un autre : c'est le décès de quelqu'un - qui s'est consacré pendant des années et des années à la ville de Versailles - dans des conditions parfaitement tragiques. Et j'étais au téléphone, souvent, avec sa famille : je sais ce qu'il fallait faire à ce moment-là.

Maintenant, vous avez le droit de penser autre chose : on va voter, et je crois que chacun le fera en son âme et conscience. Voilà.

Quels sont les votes contre ?

Mme JACQMIN :

Excusez-moi, je crois qu'il y a nécessité de bulletins secrets.

M. le Maire :

Nous n'avons pas prévu de bulletins secrets. C'est une délibération...

Donc qui vote contre ? Sept. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Merci beaucoup.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix, 7 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN, Madame Esther PIVET, Madame Marie POURCHOT, Monsieur Jean SIGALLA.) et 2 abstentions (Madame Sylvie PIGANEAU, Madame Anne-France SIMON.)

M. Le Maire :

Nous finissons sur le compte rendu des décisions prises par délégation du Maire.

Tout à l'heure, Fabien Bouglé posait une question à ce sujet. Nous y arrivons.

Y a-t-il des remarques sur ces décisions ?

M. BOUGLÉ :

Oui, je voudrais avoir des précisions sur la décision n° d.2020.16 du 7 février 2020.

Je crois comprendre, au travers de cette contribution, que nous acquittons presque 2 M€ en frais de nettoyage de carreaux et de nettoyage de locaux.

Je n'ai pas bien compris si c'était annuel et pour quelle raison nous utilisons un prestataire extérieur, dans la mesure où nous disposons d'un personnel très important des services techniques, approprié pour ce type de prestation ?

Donc pour quelle raison dépensons-nous 2 M€ ? Est-ce annuel ? Et pourquoi n'utilise-t-on pas le personnel de la Mairie ?

M. le Maire :

Là, pardonnez-moi, mais le personnel de la Mairie, compte tenu du montant, il faudrait que... Est-ce que Serge Claudel...

M. BOUGLÉ :

Nettoyage des locaux et des vitres des différents bâtiments de la ville de Versailles.

M. le Maire :

Oui oui, je vois bien. Serge, peut-être, des éléments de précision, sur la durée du contrat ?

M. BANCAL :

Je peux déjà préciser qu'un certain nombre de carreaux, notamment ceux de la Mairie, ne sont pas nettoyables par des gens qui n'ont pas des compétences particulières. Un certain nombre des carreaux extérieurs, ici, sont nettoyés avec des nacelles et nous n'avons pas le matériel, et nous n'avons pas le personnel pour faire ce genre de chose. Cela demande des compétences très particulières.

M. BOUGLÉ :

Mais est-ce que c'est annuel ? Ma question, c'est : est-ce que c'est annuel ?

M. le Maire :

On va demander à Serge : vous pouvez préciser, Serge ?

M. CLAUDEL :

C'est quatre ans.

M. BANCAL :

C'est pour quatre ans.

M. le Maire :

Quatre ans, voilà.

M. BOUGLÉ :

Donc, c'est 500 000 € par an. Donc vous justifiez ces 500 000 €, Monsieur Bancal, du fait que le personnel n'est pas adapté pour pouvoir faire cela.

M. BANCAL :

Il faudrait qu'on embauche beaucoup plus de gens, dont des gens ayant des compétences très spéciales...

M. BOUGLÉ :

Et on ne peut pas faire de la formation continue ? Il n'y a pas de la formation continue qui permettrait d'apprendre à du personnel, pour économiser ? Parce que je pense que cette formation continue, ne coûtera pas 500 000 € par an.

Non mais c'est quand même notre argent, je veux dire : il faut quand même le dire.

Si, pour laver des carreaux, il faut dépenser un demi-million d'euros, moi, cela me pose un vrai problème !

M. BANCAL :

Il n'y a pas que la formation, il faudra quand même payer le salaire des gens que vous embaucherez à temps plein.

M. BOUGLÉ :

Mais le salaire des gens, dans la mesure où c'est du personnel en Mairie, il est intégré dans le salaire...

M. le Maire :

Écoutez, ce que je vous propose, comme effectivement, cela mérite une réponse précise que vous aurez, bien entendu, on va vous faire une réponse précise, circonstanciée, par écrit. Serge Claudel, qui est derrière vous, va s'y employer et vous aurez une réponse tout à fait précise dessus.

Y a-t-il d'autres demandes ? Oui ?

[Une intervenante] :

Je voudrais des explications sur la situation de deux statues, donc la décision d.2020.043, celles de Jean Chrysostome et de Saint-Augustin, au bénéfice de la ville de Versailles.

M. le Maire :

Alors, Michel, qui connaît bien le sujet et qu'on a souvent, d'ailleurs, évoqué.

Vas-y, Michel.

M. BANCAL :

Il s'agissait de deux statues qui se trouvaient dans les niches devant la chapelle du Lycée Hoche, que l'architecte des monuments historiques qui a restauré la chapelle ne voulait pas laisser à cet endroit-là, car la chapelle est Louis XV, et ces deux statues étaient du XIX^e, même si elles étaient d'assez jolie facture.

Il s'agit de deux saints : Saint-Jean Chrysostome et Saint-Augustin et donc ces statues, cela fait depuis que la chapelle a été rénovée, il y a quasiment une dizaine d'années, qu'on leur cherche un point de chute.

Donc elles étaient dans une chapelle au fond de la cathédrale Saint-Louis, où l'on nous demandait régulièrement de les enlever. Elles ont été abîmées, parce qu'elles n'étaient pas posées dans un endroit adapté.

Et nous avons trouvé, au Centre Ozanam, un endroit où elles peuvent être mises. Elles sont, comme elles étaient à la chapelle du Lycée Hoche, en extérieur, mais abritées de la pluie. Donc on les a mises en dépôt, donc on les prête gracieusement et là, elles seront vues par des gens, elles ne seront plus abîmées et c'est bien mieux que de les avoir dans un endroit où elles étaient quasiment posées « en vrac ».

C'est une opération qui ressemble à celle qu'on avait faite avec deux vitraux qui venaient de la chapelle des Cisterciens, qui avaient été démontés - on ne sait pas par qui, cela remonte à l'époque de Monsieur Damien, il y a très longtemps – ces vitraux étaient stockés « en vrac » au CTM et on les a mis, pareil, en dépôt, à l'église Saint-Michel de Porchefontaine. La Paroisse les a restaurés et les a mis en valeur. C'est vrai que c'est aussi des vitraux avec des motifs très religieux, qui les rendaient difficilement installables dans un établissement public, comme une école ou autre.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Michel : c'est un sujet que tu suis toujours avec passion.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autre questions.

Eh bien écoutez, on va conclure ce Conseil d'installation, en vous remerciant, dans ces conditions très particulières.

Et puis, au moment de finir, je voudrais avoir une pensée aussi pour tous les soignants, qui ont été tout à fait exceptionnels durant toute cette période, et puis, tout simplement, pour les Versaillais, parce que j'ai vu un nombre... pendant deux mois, cela a été très intense, dès le soir des élections, et j'ai vu tellement d'initiatives, de générosité, que vraiment, cela mérite d'être souligné.

Voilà.

A bientôt, merci à vous tous.

[Applaudissements]

M. le Maire :

Alors, on fera une photo mais après, quand on n'aura pas les masques, etc. La Préfecture nous a demandé de faire le plus vite possible, et d'éviter que... On a bien respecté les règles pour l'instant, et d'ailleurs il faut continuer à les respecter et éviter de trop être proches les uns des autres.

Voilà, merci à vous tous.

La séance est levée à 19 heures 20.

ANNEXES

Délibération n° D.2020.05.25	Dispositions relatives à la situation des élus pour la mandature 2020-2026. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints, garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus et droit à la formation.
------------------------------	--

Annexe à la délibération n°2020-05-25 du Conseil Municipal du 27 mai 2020

Détermination des indemnités de fonction des élus

Détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale				
Bénéficiaires	Indemnité de fonction Taux maximal en % de l'indice terminal*	Indemnités brutes mensuelles	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Maire	110%	4 278,34 €	1	4 278,34 €
Adjoints au Maire	44%	1 711,34 €	15	25 670,10 €
Enveloppe indemnitaire mensuelle maximale				29 948,44 €

Montant des indemnités mensuelles brutes allouées						
Bénéficiaires	Indemnité de fonction de base en % de l'indice terminal*	Indemnités brutes mensuelles	Majoration station de tourisme: 25%	Indemnités brutes mensuelles majorées	Nombre de bénéficiaires	Indemnités mensuelles brutes cumulées
Maire	110%	4 278,34 €	1 069,59 €	5 347,93 €	1	5 347,93 €
Adjoints au Maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	15	32 087,63 €
Total						37 435,55 €

* Au 1/5/2020 l'indice terminal est l'IB 1027 - IM 830. La valeur du point est de 4,6860€

Annexe à la délibération n°2020-05-25 du Conseil Municipal du 27 mai 2020

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

Nom	Qualité	% de l'IB terminal	Montant mensuel brut	Montant de la majoration brute	Montant total de l'indemnité brute allouée	Montant net de l'indemnité avant impôts
Monsieur François DE MAZIERES	Maire	110%	4 278,34 €	1 069,59 €	5 347,93 €	4 155,88 €
Madame Dominique ROUCHER	1er Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Monsieur Alain NOURISSIER	2e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Madame Marie BOËLLE	3e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Monsieur Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE	4e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Madame Emmanuelle de CRÉPY	5e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Monsieur Michel BANCAL	6e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Madame Claire CHAGNAUD-FORAIN	7e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Monsieur François Gilles CHATELUS	8e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Madame Corinne BEBIN	9e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Monsieur Emmanuel LION	10e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Madame Sylvie FIGANEAU	11e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Monsieur Charles RODWELL	12e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Madame Annick BOUQUET	13e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Monsieur Nicolas FOUQUET	14e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €
Madame Florence MELLOR	15e Adjoint au maire	44%	1 711,34 €	427,84 €	2 139,18 €	1 694,23 €

SOMMAIRE

I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)	p. 5 à 11
II. Délibérations :	
D.2020.05.15 Election du Maire de Versailles. Mandature 2020-2026.	p.12
D.2020.05.16 Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Versailles. Mandature 2020-2026.	p.16
D.2020.05.17 Election des adjoints au Maire de Versailles. Mandature 2020-2026.	p. 18
D.2020.05.18 Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire pour la mandature 2020-2026. Transpositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.	p. 20
D.2020.05.19 Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles. Constitution des commissions et élection de leurs membres pour la mandature 2020- 2026.	p. 23
D.2020.05.20 Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles. Création pour la mandature 2020-2026 et élection des membres.	p. 25
D.2020.05.21 Commission des contrats de concessions et des délégations de services publics (CCDSP) de Versailles. Élection des membres pour la mandature 2020-2026.	p. 28
D.2020.05.22 Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles. Composition du Conseil d'administration et élection des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.	p. 31
D.2020.05.23 Conseils d'écoles publiques de Versailles, conseils d'administration des collèges et des lycées publics de Versailles et établissements d'enseignement privés versillais sous contrat d'association. Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.	p. 32
D.2020.05.24 Conseil d'administration de l'office de tourisme de Versailles (OTV). Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.	p. 36
D.2020.05.25 Dispositions relatives à la situation des élus pour la mandature 2020-2026. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints, garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus et droit à la formation.	p. 42
D.2020.05.26 Hommage à Monsieur Jean-Marc Fresnel, Maire-adjoint de la ville de Versailles aux Sports et aux Ressources humaines (2008 - 2020). Nouveau nom donné au stade de Porchefontaine.	p. 45
D.2020.05.27 Hommage à Monsieur Jean-Marc Fresnel, Maire-adjoint de la ville de Versailles aux Sports et aux Ressources humaines (2008 - 2020). Participation aux frais de la cérémonie des funérailles.	p. 46